



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

LES INFRACTIONS AU CODE DE LA ROUTE



Bilan statistique de l'année 2009

DIRECTION DE LA MODERNISATION ET DE L'ACTION TERRITORIALE
SOUS-DIRECTION DE LA CIRCULATION ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRES
BUREAU DE LA SÉCURITÉ ET DE LA RÉGLEMENTATION ROUTIÈRES

Introduction

Les infractions au code de la route

L'évolution des infractions au code de la route depuis 2002.....	1
Les délits.....	3
Les contraventions.....	5
L'alcoolémie au volant.....	7
Les infractions à la vitesse.....	9
Le défaut de port de la ceinture de sécurité.....	13
L'usage du téléphone mobile au volant.....	15
L'usage de stupéfiants au volant.....	17
Le délit de conduite sans permis.....	19

La réglementation, le véhicule et le comportement de l'utilisateur

Les nouvelles dispositions réglementaires édictées en 2009.....	24
Le contrôle technique des véhicules.....	25
Le baromètre 2010 sur le comportement des Français au volant.....	27

Tableaux statistiques 2009

Evolution des infractions en 2009.....	31
Délits.....	37
Vitesse.....	38
Stationnement.....	39
Règles administratives.....	40
Règles de conduite.....	41
Equipement des utilisateurs et état des véhicules.....	42
Règles de priorité.....	43
Autres infractions.....	44
Eclairage et signalisations.....	45
Dépassements.....	46

Aspects méthodologiques

Introduction

4 273 personnes ont trouvé la mort sur les routes de France en 2009, selon les données provisoires en Métropole.

Autant ont vu leurs vies brisées par un handicap lourd, à la suite d'un accident de la circulation.

Ces drames de la route sont souvent évitables : 9 accidents mortels sur 10 sont causés par une infraction au Code de la route.

Sur la route, le respect des règles permet de garantir la protection de tous, en particulier des plus vulnérables.

Dans leur grande majorité, les Français ont aujourd'hui parfaitement conscience que l'amélioration des comportements au volant, très significative depuis 2002, a permis de sauver 12 000 vies.

Le Président de la République a confirmé en décembre 2007, que la sécurité routière demeurait une grande cause nationale et fixait pour objectif que moins de 3 000 personnes par an ne meurent sur les routes d'ici à 2012.

Dès février 2008, un Comité interministériel de la sécurité routière (CISR), présidé par le Premier Ministre, prenait 45 décisions nécessaires pour permettre à cet objectif d'être atteint.

Elles ont toutes été mises en œuvre ou le seront prochainement à travers le projet de loi d'orientation et de programmation relative à la performance de la sécurité intérieure (LOPPSI) en cours d'examen par le Parlement.

Le CISR du 18 février 2010 a décidé de renforcer les mesures contre les comportements à risque par :

- la lutte contre l'alcool au volant et contre la consommation de stupéfiants,
- la lutte contre les excès de vitesse,
- le renforcement des sanctions pour les grands délits routiers,
- la protection des usagers de deux roues motorisés : ils paient le plus lourd tribut sur les routes avec 1 187 personnes tuées en 2009. Ils doivent donc faire l'objet de mesures de préventions et de protection.

Les infractions au code de la route

L'évolution des infractions au code de la route depuis 2002.....	1
Les délits.....	3
Les contraventions.....	5
L'alcoolémie au volant.....	7
Les infractions à la vitesse.....	9
Le défaut de port de la ceinture de sécurité.....	13
L'usage du téléphone mobile au volant.....	15
L'usage de stupéfiants au volant.....	17
Le délit de conduite sans permis.....	19

L'évolution des infractions au Code de la route depuis 2002

- A la question « *comment faire régresser la mortalité routière ?* », il a été répondu par un objectif d'accroissement de la perception du risque d'être sanctionné et contrôlé afin de modifier les comportements.

- Le moyen choisi a été d'augmenter la fréquence des contrôles et de faire savoir à tous les conducteurs qu'ils risquaient d'être contrôlés sans possibilité d'échapper à la sanction.

- Dès 2003, les sanctions contre les trois risques majeurs (vitesse, alcool, ceinture de sécurité) sont aggravées et de nouveaux risques sont mis en avant :

- 3 février 2003, loi n° 2003-87 relative à la conduite sous l'influence de substances ou plantes classées comme stupéfiants ;

- 31 mars 2003, décret n° 2003-293 relatif à la sécurité routière et modifiant le code de procédure pénale et le code de la route et notamment l'aggravation des sanctions pour non port de la ceinture de sécurité et pour l'usage d'un téléphone mobile au volant ;

- 12 juin 2003, loi n° 2003-495 renforçant la lutte contre la violence routière par l'aggravation des peines pour les fautes les plus graves et l'instauration d'un permis probatoire de trois ans pour les nouveaux conducteurs ;

- 27 octobre 2003, arrêté portant création du système de contrôle sanction automatisé ;

- 9 mars 2004, loi n° 2004-204 du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité créant cinq nouveaux délits comme le défaut de permis de conduire et d'assurance ;

- 6 décembre 2004, décret n° 2004-1330 relatif aux sanctions en matière de dépassement des vitesses maximales autorisées et modifiant le code de la route qui prévoit l'aggravation des sanctions pour les excès de vitesse de 50 km/h et plus ainsi que la minoration des sanctions pour les excès de vitesse de moins de 20 km/h hors agglomération ;

- 5 janvier 2006, loi n° 2006-10 relative à la sécurité et au développement des transports prévoyant l'aggravation des sanctions pour les excès de vitesse de 50 km/h et plus en renforçant l'efficacité de la peine de confiscation du véhicule.

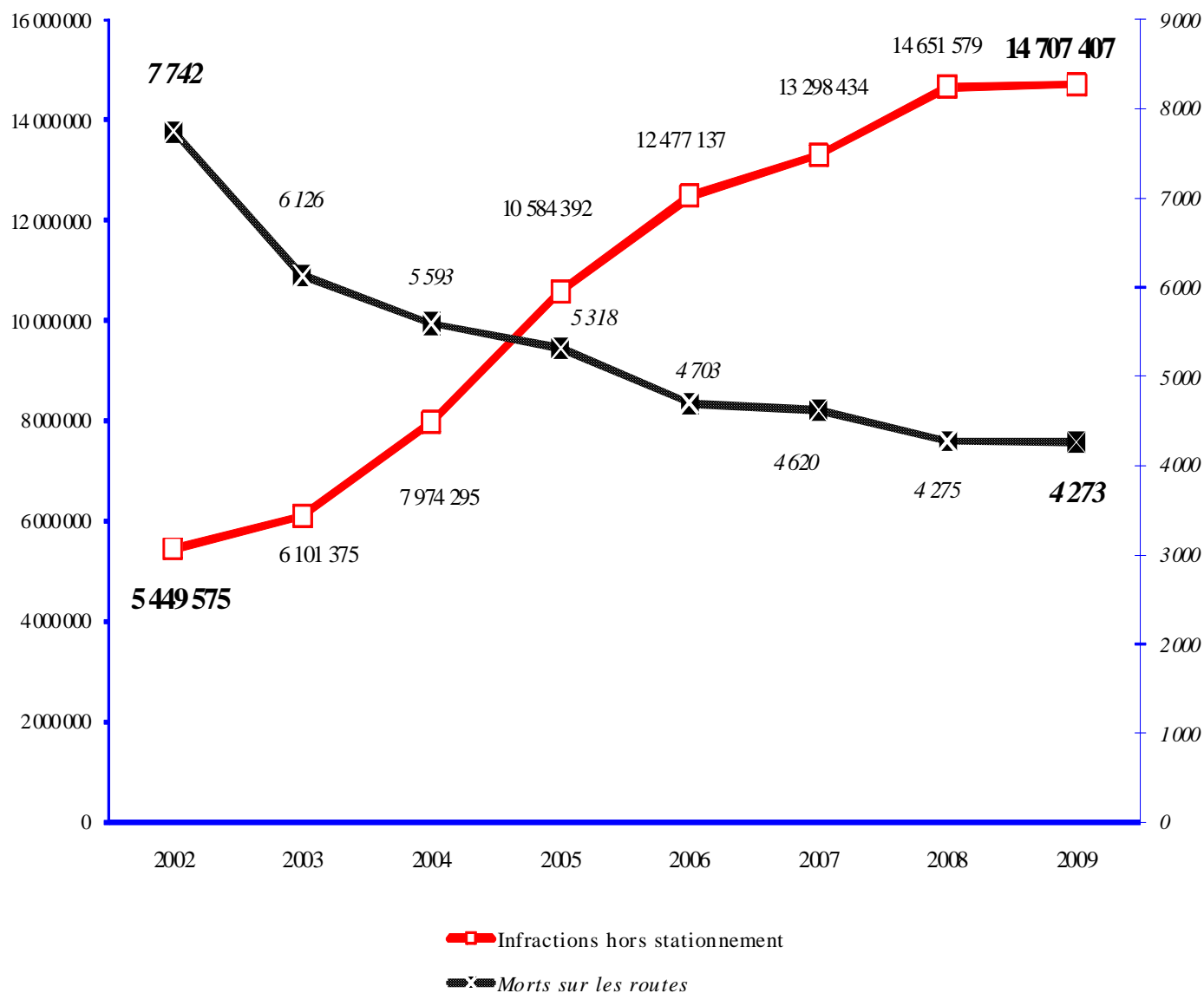
9 accidents sur 10 ont encore et toujours pour origine une infraction au code de la route.

Le graphique ci-contre illustre les conséquences de la multiplication des infractions routières relevées et notamment l'impact du contrôle-sanction automatisé sur la courbe de la mortalité à compter de 2004.

Fin 2004, 400 dispositifs automatisés fixes et mobiles étaient en fonction ; fin 2009, leur nombre est de 2 593.

LES INFRACTIONS AU CODE DE LA ROUTE

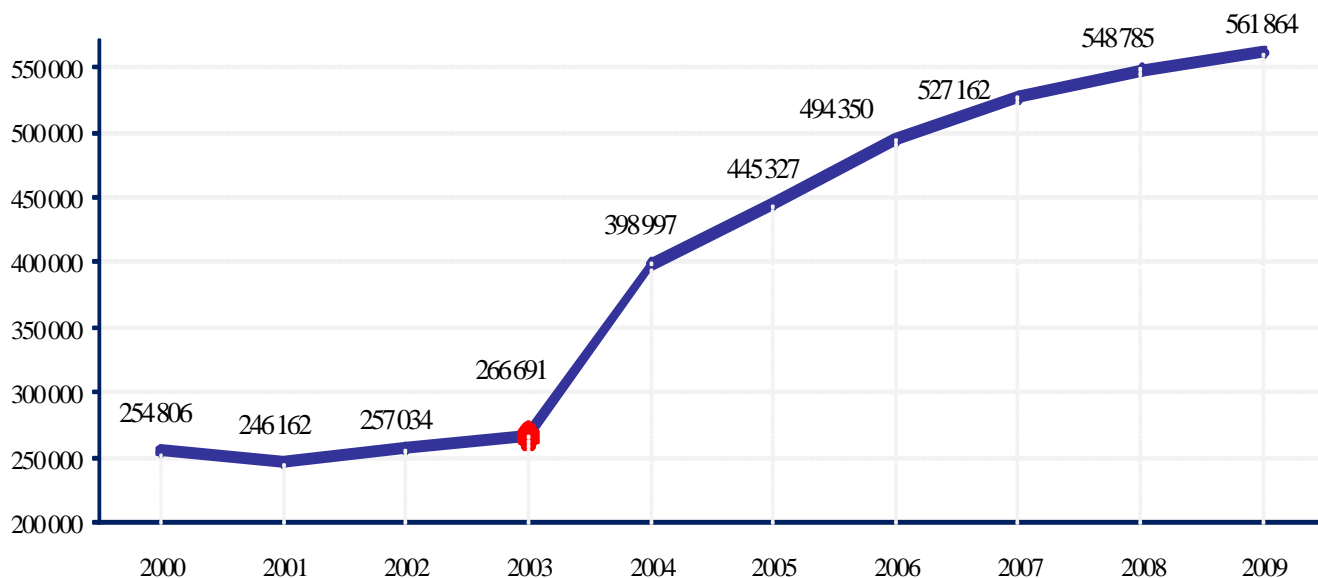
Infractions au code de la route et mortalité routière - hors stationnement irrégulier -



En 2009, un palier a été atteint : les infractions au Code de la route relevées hors stationnement irrégulier ne progressent que de 0,3% et le nombre de morts sur les routes n'a pas poursuivi sa tendance à la baisse.

Les délits

Evolution du nombre de délits routiers



Le nombre de délits routiers constatés est en progression constante depuis 2002 et en augmentation de 2,4% entre 2008 et 2009.

Ces délits se répartissent comme suit par ordre décroissant :

- 171 416 délits liés aux infractions relatives à l'alcoolémie au volant. Ils sont toujours majoritaires (30,5% du total).
- 140 799 délits de fuite après un accident.
- 81 799 conduites de véhicule sans assurance.
- 69 048 délits de conduite sans permis, en très légère augmentation de 0,1%.

Signalons 45 délits commis pour violences ou outrage envers un inspecteur du permis de conduire, contre 19 en 2008.

- 24 401 refus d'obtempérer à une sommation de s'arrêter ou de se soumettre à des vérifications relatives au véhicule ou au conducteur.

- 21 457 délits liés aux infractions relatives à l'usage de stupéfiants, en augmentation de 66% grâce au développement des tests salivaires. C'est la progression la plus importante par rapport à 2008.

- 11 369 délits liés à l'usage de fausse plaque ou de plaque d'immatriculation attribuée à un autre véhicule, en augmentation de 11%.

- 3 268 conduites d'un véhicule après avoir cumulativement fait usage de stupéfiants et consommé de l'alcool, en augmentation de 53%.

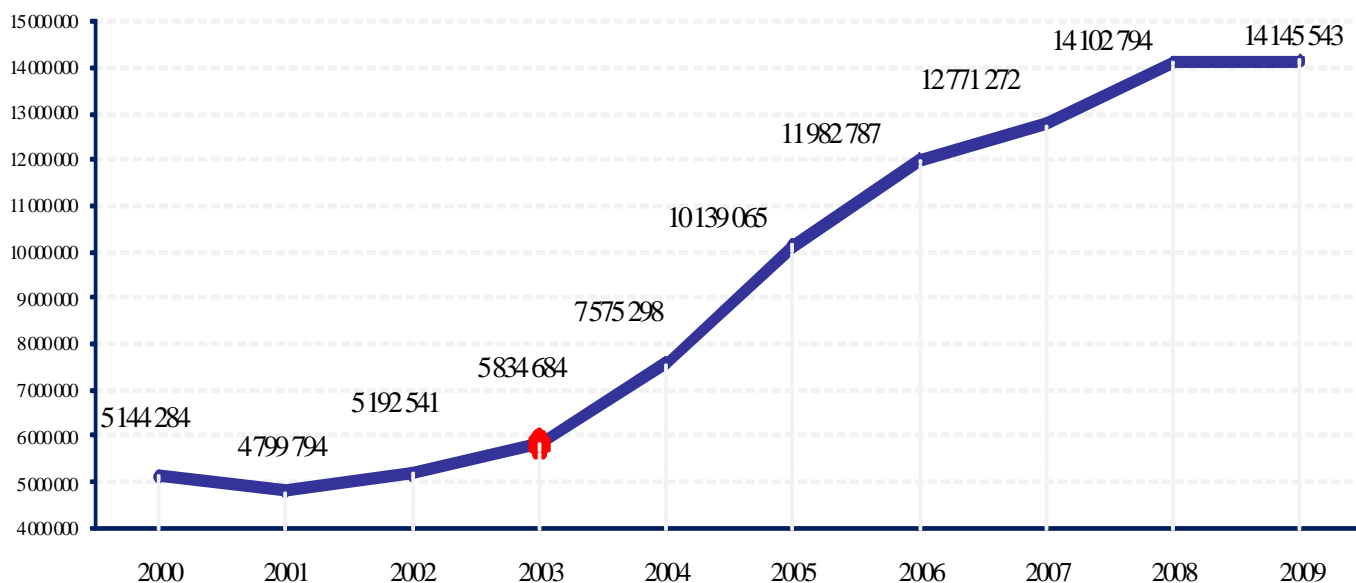
LES INFRACTIONS AU CODE DE LA ROUTE

	Nombre de délits		Evolution
	2008	2009	
ALCOOLEMIE			
Conduite d'un véhicule en état d'ivresse manifeste	8 051	7 245	-10%
Conduite sous l'empire d'un état alcoolique taux déficieux (>ou= 0,8 g/l de sang ou 0,40 mg/l d'air)	163 708	159 795	-2%
Refus de se soumettre aux vérifications tendant à établir l'état alcoolique	4 684	4 376	-7%
	176 443	171 416	-3%
STUPEFIANTS			
Conduite d'un véhicule après usage de stupéfiants	12 640	20 968	+ 66%
Refus de se soumettre au dépistage de produits stupéfiants	304	489	+ 61%
	12 944	21 457	+ 66%
ALCOOL ET STUPEFIANTS			
Conduite d'un véhicule après usage de stupéfiants et sous l'empire d'un état alcoolique	2 130	3 268	+ 53%
DELIT DE FUITE			
Délit de fuite après un accident par conducteur de véhicule terrestre	135 147	140 799	+ 4%
PERMIS DE CONDUIRE			
Conduite d'un véhicule sans permis	66 105	66 376	+ 0,4%
Conduite malgré suspension, annulation, interdiction d'obtention ou rétention du permis de conduire	35 349	37 179	+ 5%
Conduite d'un véhicule sans permis correspondant à la catégorie du véhicule	2 874	2 672	-7%
Refus de restituer un permis de conduire après notification de sa rétention conservatoire	178	178	
Refus de restituer un permis de conduire malgré l'injonction suivant la perte totale des points	384	369	-4%
Refus de restituer un permis de conduire annulé ou suspendu	302	274	-9%
	105 192	107 048	+ 2%
Violences, outrage contre un inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière	19	45	+ 137%
ASSURANCE			
Circulation avec un véhicule terrestre à moteur sans assurance	81 921	81 799	-0,1%
REFUS ET ENTRAVES			
Refus de se soumettre aux vérifications relatives au véhicule ou au conducteur	1 744	1 404	-19%
Refus d'obtempérer à une sommation de s'arrêter	19 142	19 465	+ 2%
Refus d'obtempérer à une sommation de s'arrêter dans des en exposant autrui à un risque de mort ou de bl.	2 761	2 936	+ 6%
Obstacle, par un conducteur, à l'immobilisation administrative de son véhicule	403	103	-74%
Obstacle, par un conducteur, à l'ordre d'envoi en fourrière de son véhicule	10	62	+ 520%
Entrave ou tentative d'entrave à la circulation sur une voie publique	465	431	-7%
	24 525	24 401	-1%
PLAQUES			
Mise en circulation de véhicule à moteur ou remorque muni de plaque ou inscription inexacte	2 261	2 259	-0,1%
Usage de fausse plaque ou de fausse inscription apposée sur un véhicule à moteur ou remorque	4 671	5 318	+ 14%
Fausse déclaration sur le propriétaire d'un véhicule à moteur circulant sans plaque ou inscription obligatoire	189	179	-5%
Circulation d'un véhicule muni d'une plaque portant un numéro d'immatriculation attribué à un autre véhicule	3 084	3 613	+ 17%
	10 205	11 369	+ 11%
AUTRES			
Infractions relatives à l'augmentation de la puissance du moteur des cyclomoteurs	55	65	+ 18%
Absence ou modification du dispositif de limitation de vitesse par construction de véhicule de transport routier	137	132	-4%
Vente d'appareil destiné à décélérer ou perturber les instruments de constatation des infractions routières	7	20	+ 186%
Infractions aux règles de l'enseignement de la conduite des véhicules	32	31	-3%
Organisation de course de véhicules à moteur sur la voie publique sans autorisation administrative	28	14	-50%
	Total national		
TOTAL DELITS	548 785	561 864	+ 2%

LES INFRACTIONS AU CODE DE LA ROUTE

Les contraventions

Contraventions - hors stationnement irrégulier et délits -



Le nombre de contraventions - hors stationnement irrégulier et les délits - est en progression constante depuis 2003 mais en très légère augmentation de 0,3% par rapport à 2008, atteignant un palier.

On peut noter que :

- les contraventions aux règles de limitations de vitesse sont les plus importantes : 9 861 254 procès-verbaux soit 70% du total des contraventions hors stationnement irrégulier.

Ces contraventions au stationnement irrégulier sont d'ailleurs en baisse de 4% (hors contraventions établies par les Polices Municipales).

Dans la catégorie « Règles de conduite » :

. augmentation de 4,5% de la conduite d'un véhicule dans des conditions ne permettant pas au conducteur de manœuvrer aisément.

. augmentation de 7,5% de l'inobservation d'une signalisation routière.

Dans la catégorie « Règles administratives » :

- augmentation de 7,3% des maintiens en circulation de voiture particulière sans visite technique périodique.

- augmentation de 12,7% des maintiens en circulation de voiture utilitaires sans visite technique périodique.

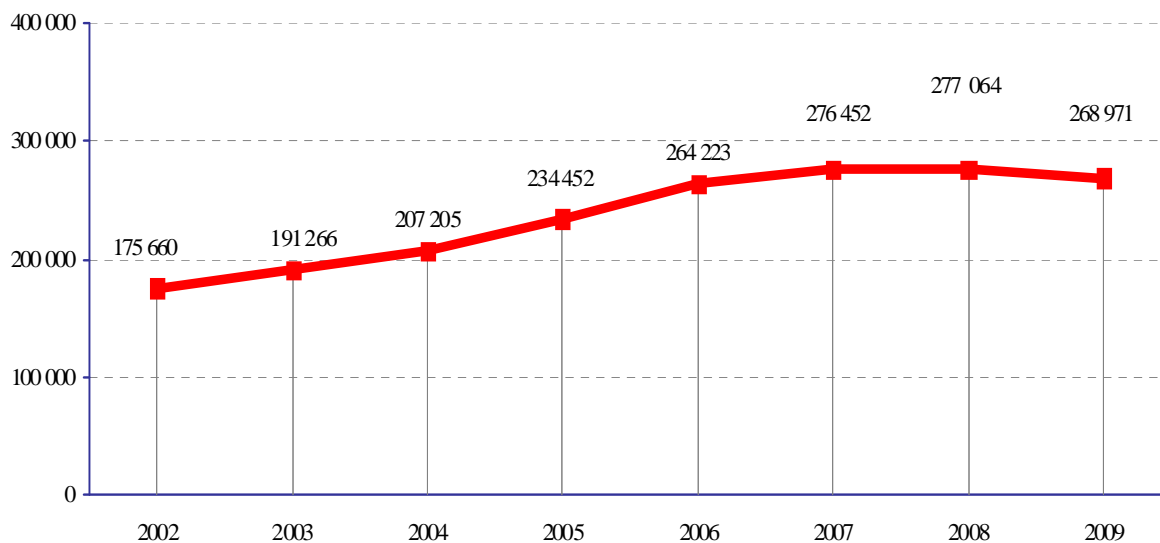
(Voir tableau «Evolution des infractions en 2009 » page 31).

LES INFRACTIONS AU CODE DE LA ROUTE

	Nombre de contraventions		Evolution
	2008	2009	
VITESSE			
Hors CSA	1 281 220	1 259 524	-2%
CSA	8 402 053	8 601 730	+ 2%
	9 683 273	9 861 254	+ 2%
STATIONNEMENT			
Stationnements gênants, arrêts dangereux, etc...	6 908 599	6 643 780	-4%
REGLES ADMINISTRATIVES			
Défaut d'assurance et de papiers, contrôle technique, etc...	1 708 099	1 698 823	-1%
REGLES DE CONDUITE			
Téléphone au volant, sens interdit, ligne continue, etc...	1 122 130	1 117 300	-0,4%
EQUIPEMENT DES UTILISATEURS ET ETAT DES VEHICULES			
Non port de la ceinture, du casque, pneumatiques, etc...	681 809	643 267	-6%
REGLES DE PRIORITE			
Stop, feux rouge et jaune, etc...	469 273	434 411	-7%
AUTRES INFRACTIONS			
temps de conduite, infractions des piétons des cycles et des cyclos etc..	201 490	168 281	-16%
ALCOOLEMIE INFERIEURE A 0,8 G/L DE SANG			
+ 0,2 gramme par litre de sang des conducteurs de transport en commun	100 621	97 555	-3%
ECLAIRAGE ET SIGNALISATIONS			
Absence d'éclairage ou éclairage abusif, etc...	93 814	83 630	-11%
DEPASSEMENTS			
Dépassements irréguliers, par la droite, etc...	42 285	41 022	-3%
	Total national		
CONTRAVENTIONS	21 011 393	20 789 323	-1%

L'alcoolémie au volant

Evolution des infractions relatives à l'alcoolémie



La conduite sous l'empire de l'alcool est aujourd'hui la principale cause d'accident mortel de la circulation routière.

1 018 personnes ont perdu la vie en 2009 dans un accident de la route, alors que le conducteur présumé responsable présentait un taux d'alcool supérieur au taux légal.

Le nombre d'infractions relatives à l'alcoolémie au volant était en progression constante depuis 2002.

En 2009, la tendance s'inverse pour la première fois avec une diminution de 2,9% de l'ensemble des infractions commises.

Seule la conduite d'un véhicule de transport en commun avec un taux d'alcool compris entre 0,2 et 0,8 g/l de sang et applicable depuis le 27 octobre 2004 est en progression de 2,1%.

Les conduites avec un taux supérieur ou égal à 0,8 g/l de sang sont largement majoritaires.

11 284 099 contrôles de l'imprégnation alcoolique ont été pratiqués en 2009 contre 11 743 065 en 2008 soit une baisse de 4%.

Cette légère baisse des contrôles d'alcoolémie peut en partie expliquer la diminution du nombre d'infractions relevées en 2009.

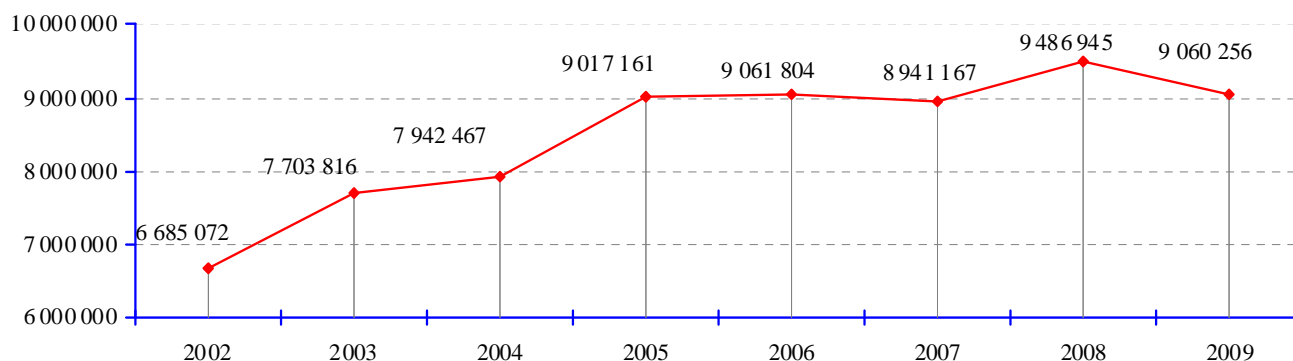
Afin de renforcer la capacité des forces de sécurité à lutter contre l'alcool au volant, le nombre d'éthylomètres embarqués à disposition des forces de l'ordre sera porté à 5 000 appareils à l'horizon 2012, contre 3 200 à ce jour.¹

¹ CISR du 18 février 2010 – Hôtel de Matignon.

LES INFRACTIONS AU CODE DE LA ROUTE

Alcool au volant		2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	Ev. 08/09
Délits	Etat d'ivresse manifeste	10 056	9 096	8 561	8 585	8 579	8 144	8 051	7 245	- 10%
	Taux > ou = 0,8 g/l sang	108 851	116 644	127 060	139 992	157 549	164 690	163 708	159 795	- 2,4%
	Refus du contrôle	3 516	3 416	3 782	4 569	4 651	4 504	4 684	4 376	- 6,6%
	Total délits	122 423	129 156	139 403	153 146	170 779	177 338	176 443	171 416	- 2,8%
Contraventions	Taux > ou = 0,5 g/l sang	53 237	62 140	67 739	80 622	92 784	98 456	99 968	96 888	- 3,1%
	Taux > 0,2 g/l sang ¹	-	-	63	684	660	658	653	667	+ 2,1%
	Total contraventions	53 237	62 140	67 802	81 306	93 444	99 114	100 621	97 555	- 3%
Total		175 660	191 266	207 205	234 452	264 223	276 452	277 064	268 971	- 2,9%

Activité des forces de l'ordre : évolution des dépistages préventifs d'alcoolémie



¹ Conduite de véhicule de transport en commun, infraction créée en 2004.

Les infractions à la vitesse

Malgré la baisse des vitesses moyennes sur les axes routiers, les excès de vitesse demeurent la seconde cause de mortalité routière. En 2009, si tous les conducteurs avaient respecté les limitations de vitesse, 763 vies auraient pu être sauvées.

De toutes les mesures mises en place en matière de sécurité routière, l'installation des radars automatiques sur le bord des routes est certainement celle qui s'est avérée être la plus efficace : sur les 12 000 vies sauvées sur les routes depuis 2002, (année de l'annonce de leur déploiement), les trois-quarts l'ont été grâce à l'amélioration des comportements des Français en matière de vitesse au volant.

Les accidents à proximité des zones d'implantation des radars ont très fortement baissé : de l'ordre de 45% pour les accidents corporels et de 70% pour les accidents mortels.

Sur le reste du territoire national, ils ont baissé respectivement de 19% et 28%. L'étude des vitesses et des accidents montre que la zone d'influence des radars sur les automobilistes est d'environ 1,5 kilomètre en amont et en aval.

On remarque que la part des excès de vitesse constatés¹ par les radars fixes représente 51% du total du contrôle-sanction automatisé contre 49% pour les radars embarqués. La baisse des infractions relevées par les radars mobiles est liée au taux d'utilisation des équipements. En effet, malgré 105 déploiements supplémentaires en 2009, le nombre total d'heures d'utilisation enregistrées reste au même niveau qu'en 2008.

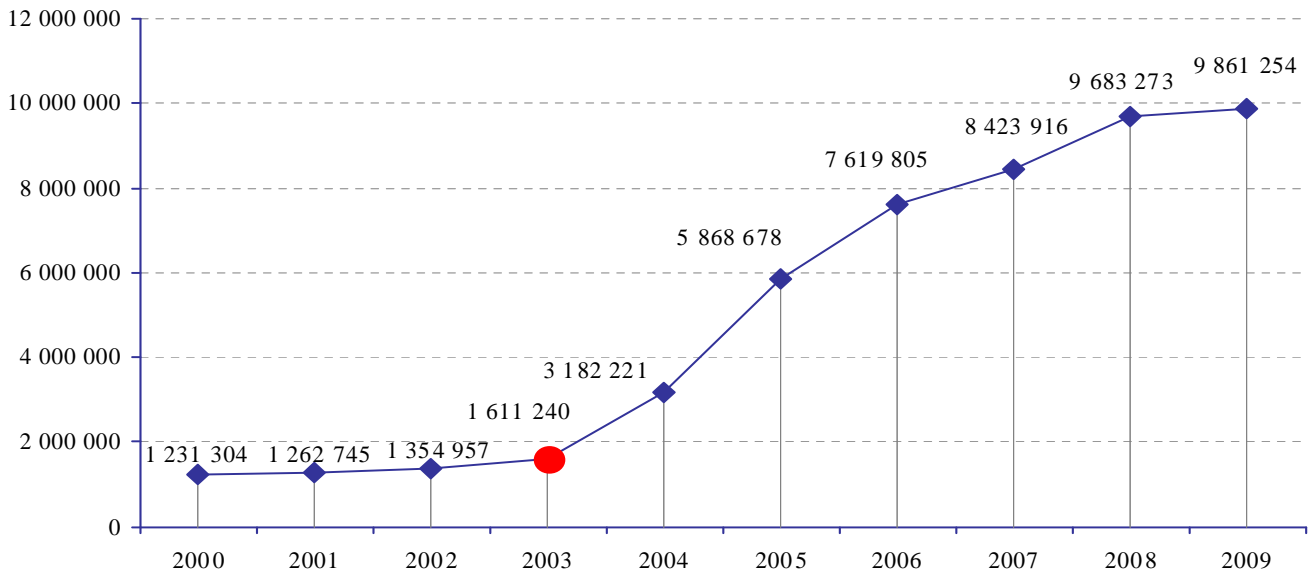
6% des infractions CSA concernent les deux-roues. Celles des poids lourds représentent entre 1,4 et 2%. Il est important de noter que 40% des poids lourds en infraction sont des véhicules étrangers.

Le Comité interministériel de la sécurité routière du 18 février 2010 a décidé de déployer à partir de 2011, sur des parcours pré-identifiés, 100 dispositifs de mesure de la vitesse moyenne reliés au système de contrôle automatisé. Pour les 800 radars qui seront installés d'ici à fin 2012, le panneau annonçant leur présence sera implanté à une distance aléatoire de 1 à 2 kilomètres en amont, au lieu de 400 mètres aujourd'hui.

¹ Il s'agit d'excès de vitesse ayant donné lieu à l'envoi d'une amende forfaitaire.

LES INFRACTIONS AU CODE DE LA ROUTE

Evolution des infractions à la vitesse (CSA + Traditionnels)



● : 31 octobre 2003, installation du premier radar automatique.

Excès de vitesse	PV automatiques radars fixes	PV automatiques radars embarqués	Total CSA	PV contrôle traditionnel	Total des PV pour excès de vitesse
Année 2004	1 299 886	248 607	1 548 493	1 633 728	3 182 221
Année 2005	2 467 706	1 670 247	4 137 953	1 730 725	5 868 678
Année 2006	3 701 171	2 513 362	6 214 533	1 405 272	7 619 805
Année 2007	3 654 380	3 356 226	7 010 606	1 413 310	8 423 916
Année 2008	4 091 379	4 310 674	8 402 053	1 281 220	9 683 273
Année 2009	4 409 547	4 192 183	8 601 730	1 259 524	9 861 254
Evolution 2008/2009	+ 8%	- 3%	+ 2%	- 2%	+ 2%

Les infractions à la vitesse

Relevés essentiellement au moyen de cinémomètres à mesure dans l'axe (« jumelles laser »), les contrôles de vitesse traditionnels avec interception des automobilistes sont en baisse globale de 2% en 2009, en raison du développement de l'utilisation des radars embarqués mobilisant les forces de l'ordre.

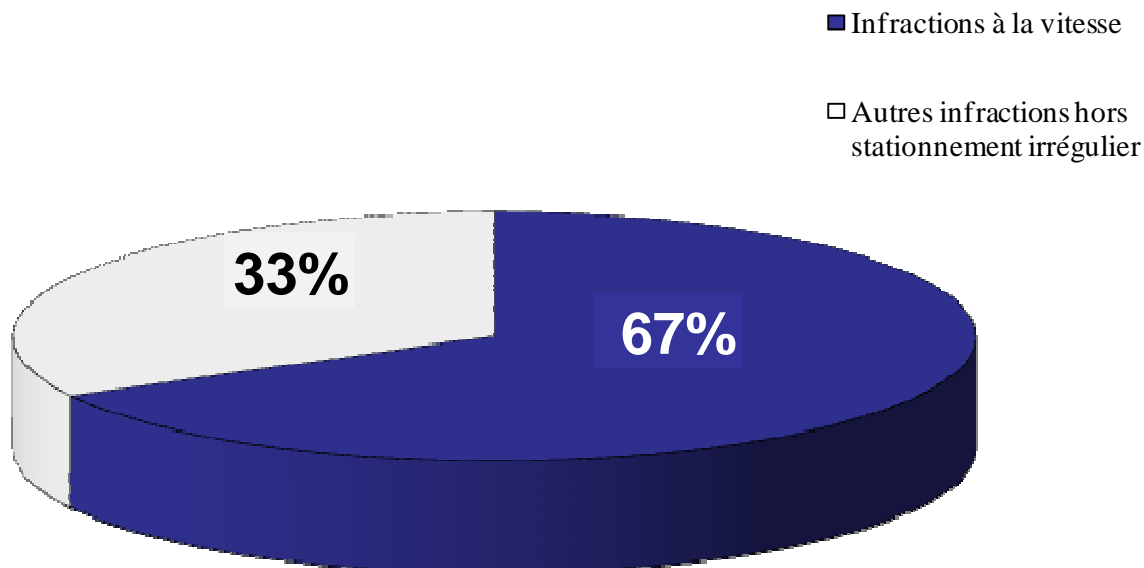
Ils représentent tout de même 13% de l'ensemble des excès de vitesse constatés contre 87% pour le contrôle-sanction automatisé.

A l'examen des tableaux ci-contre, on observe que le contrôle-sanction automatisé frappe essentiellement des excès de vitesse de moins de 20 km/h (92,8%). Les grands excès de vitesse ne représentent que 0,4% des procès-verbaux établis.

Les contrôles de vitesse traditionnels relèvent majoritairement des excès de vitesse entre 20 et 40 km/h au-dessus de la vitesse autorisée (61,4%).

Les grands excès de vitesse de plus de 50 km/h sont en augmentation par rapport à 2008 : + 12%.

La part des excès de vitesse reste prépondérante au regard des infractions au code de la route. Elle passe de 65% en 2008 à 67% en 2009.



LES INFRACTIONS AU CODE DE LA ROUTE

Répartition des infractions à la vitesse pour le contrôle-sanction automatisé	2009
Excès de vitesse > ou = 50 km/h	0,4%
Excès de vitesse > ou = 40 km/h et < 50 km/h	0,5%
Excès de vitesse > ou = 30 km/h et < 40km/h	1,3%
Excès de vitesse > ou = 20 km/h et < 30km/h	5%
Excès de vitesse < 20 km/h	92,8%

Répartition des infractions à la vitesse pour le contrôle traditionnel	2009
Excès de vitesse > ou = 50 km/h	1,4%
Excès de vitesse > ou = 40 km/h et < 50 km/h	3,4%
Excès de vitesse > ou = 30 km/h et < 40km/h	14%
Excès de vitesse > ou = 20 km/h et < 30km/h	47,4%
Excès de vitesse < 20 km/h	33,8%

Excès de vitesse – contrôles traditionnels	2008	2009	Variation 2008/2009
Excès de vitesse > ou = 50 km/h	13 786	15 402	+ 12%
Excès de vitesse > ou = 40 km/h et < 50 km/h	32 017	37 912	+ 18%
Excès de vitesse > ou = 30 km/h et < 40 km/h	157 532	156 243	- 1%
Excès de vitesse > ou = 20 km/h et < 30 km/h	541 402	523 470	- 3%
Excès de vitesse < ou = 20 km/h lorsque la vitesse maximale autorisée est < ou = à 50 km/h	210 033	207 966	- 1%
Excès de vitesse < ou = 20 km/h lorsque la vitesse maximale autorisée est > ou = à 50 km/h	178 735	165 351	- 7%

Le défaut de port de la ceinture de sécurité

Il est en France, le troisième facteur de mortalité sur les routes après la vitesse et l'alcool. En cas d'accident, le taux de mortalité des personnes n'ayant pas mis leur ceinture de sécurité est deux à trois fois plus élevé que celui des personnes qui ont passé leur ceinture de sécurité.

En 2007, on avait estimé à 409 le nombre de vies qui auraient été épargnées si tous les occupants d'un véhicule bouclaient leur ceinture.¹

Les jeunes enfants sont particulièrement exposés et vulnérables. Un choc sans ceinture (dès 20 km/h) peut leur être fatal. 1 enfant sur 10 n'est pas attaché en voiture et 7 enfants sur 10 sont mal attachés selon une enquête de la prévention routière de 2007.

Le décret n° 2006-1946 du 29 novembre 2006 relatif à l'obligation du port de la ceinture de sécurité et à l'utilisation de dispositifs de retenue pour enfants et modifiant le code de la route, impose que chaque enfant transporté dans les véhicules légers soit attaché selon le mode le plus approprié à sa morphologie. Cette disposition achève la transposition de la directive européenne relative à l'utilisation obligatoire de ceintures de sécurité et de dispositifs de retenue pour les enfants dans les véhicules.

Il est désormais interdit d'installer un enfant de moins de 3 ans, dans son système de retenue, à une place non équipée d'une ceinture de sécurité.

Dans le cas où un bébé est transporté à l'avant, dos à la route, dans un siège spécifiquement conçu à cet effet, le coussin de sécurité frontal (airbag) doit être obligatoirement désactivé.

Un enfant de moins de 10 ans qui emprunte les transports publics organisés dans des véhicules légers, notamment dans le cadre scolaire, doit obligatoirement être installé avec un système de retenue pour enfant.

Ces règles sont effectives depuis le 1^{er} janvier 2008.

On observe depuis cinq ans une progression générale du taux de port de la ceinture de sécurité aux places avant des voitures de tourisme en 2008, particulièrement en milieu urbain, les taux relevés en rase campagne étant désormais proches de 100%.²

Il existe cependant des marges de progression en agglomération. Il subsiste en effet des disparités régionales, les villes du Sud de la France conservant des taux inférieurs à 95%.

Par ailleurs, la règle est moins respectée pour les places arrière. A peu près 85% des occupants des places arrière bouclent leur ceinture et même si ce taux dépasse les 90% pour les enfants.³

Malgré les plages de progression détaillées dans les tableaux ci-contre, une étude universitaire démontre que le port de la ceinture de sécurité est la règle la moins transgressée du code de la route, notamment chez les jeunes, car son utilité est aujourd'hui parfaitement assimilée.

Elle reste néanmoins l'une des infractions les plus relevées.

¹ Source ONISR « la sécurité routière en France – bilan 2008 ».

² Source ONISR.

³ Source DSCR – Institut de sondages Lavalie.

LES INFRACTIONS AU CODE DE LA ROUTE

Infractions relevées au non port de la ceinture (2009)

Infractions pour non-port de ceinture de sécurité	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	Ev. 2008/2009
Transports d'enfant de - de 13 ans sans ceinture	43 572	46 289	45 112	43 659	43 304	42 776	41 086	- 4%
Conduite sans port de la ceinture	680 383	524 339	410 985	349 181	292 923	269 607	241 825	- 10%
Non port de la ceinture par un passager	86 981	81 408	79 989	75 490	70 755	69 817	67 340	- 3%
Total	810 936	652 036	536 086	468 330	406 982	382 200	350 251	- 8%

Taux de port de la ceinture hors agglomération (2008)

Taux de ports (en %)	2003	2004	2005	2006	Huit mois 2007	Huit mois 2008
Autoroutes de liaison	98%	98,7%	99,2%	98,9%	98,7%	98,7%
Autoroutes de dégagement	97%	98,1%	98,3%	98,9%	99%	99,1%
Routes nationales à 2X2 voies	98,4%	99,1%	98,6%	98,9%	99,1%	99,1%
Routes nationales et départementales	96,8%	97,5%	98,1%	98,2%	98,5%	98,8%

Taux de port de la ceinture en agglomération (2008)

Taux de ports (en %)	2003	2004	2005	2006	Huit mois 2007	Huit mois 2008
PARIS	93,3%	94,4%	96,6%	97,3%	99,3%	98,7%
LILLE	93,4%	94,5%	94,5%	96,3%	98,2%	97,7%
METZ	91,6%	95,7%	97,2%	97,9%	98,3%	98,2%
NANTES	91,7%	93,3%	95,2%	96,7%	96,4%	96,4%
LYON	83,7%	90,9%	92%	89,7%	91,7%	93,9%
TOULOUSE	87%	87,4%	88,6%	90,3%	90,4%	90,8%
AVIGNON	83,1%	87,9%	90%	90,6%	91,5%	91,1%

L'usage du téléphone mobile au volant

On compte aujourd'hui, un peu plus de 58 millions de téléphones mobiles en service. Le taux de pénétration dans la population avoisine les 90%.

Selon une étude sur le comportement des conducteurs réalisée par les Assurances Générales de France en 2008 :

- 92% des Français estiment que l'usage du téléphone mobile au volant pose de gros problèmes de sécurité.
- 98% des Français savent qu'il est interdit de conduire en téléphonant avec le téléphone tenu en main.
- 11% des personnes ayant le permis de conduire déclarent souvent téléphoner en conduisant et 19% parfois.¹

510 717 usages d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation ont été constatés en 2009.

Antérieurement, cette infraction était sanctionnée sur le fondement des dispositions à caractère général résultant de *l'article R.412-6 du code de la route* réprimant le fait pour un conducteur de ne pas se tenir en position d'exécuter commodément et sans délai toutes les manœuvres qui lui incombent.

C'est en mars 2003 qu'une contravention de 2^{ème} classe spécifique pour l'usage d'un téléphone portable au volant a été créée (*article R.412-6-1 alinéa 2 du code de la route* tel qu'il résulte du *décret n° 2003-293 du 31 mars 2003 relatif à la sécurité routière*).

Elle est passible d'une amende de 35 € et d'un retrait de 2 points du permis de conduire. Depuis cette date, la répression de cette infraction n'a cessé de croître, dépassant même pour la première fois en 2008, le nombre de verbalisations pour non-port de la ceinture de sécurité.

De 2003 à 2007, on constate une progression de 97% du nombre des infractions sous ces deux qualifications.

625 707 infractions ont été relevées en 2009, soit le volume de contraventions le plus important après le stationnement et la vitesse.

Parallèlement, le pourcentage de l'usage du téléphone mobile dans la population française était de 64% en 2002 et de 87% en 2007.

Une étude de l'Institut National de Recherche sur les transports et leur Sécurité (INRETS) évalue la diminution théorique du nombre d'accidents entre 7 et 8%, si les conducteurs cessaient de téléphoner en conduisant.²

¹ Baromètre AGF- AFPC 2008.

² Etude réalisée par l'ONISR mars 2007 – CNSR.

LES INFRACTIONS AU CODE DE LA ROUTE

Usage du téléphone mobile au volant	Conduite d'un véhicule dans des conditions ne permettant pas au conducteur de manœuvrer aisément	Usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation	Total
2002	234 279	- ¹	234 279
2003	151 706	140 430	292 136
2004	39 264	384 904	424 168
2005	38 513	422 978	461 491
2006	65 677	463 877	529 554
2007	86 745	489 049	575 794
2008	110 076	512 891	622 967
2009	114 990	510 717	625 707
Ev. 2008/2009	+ 4%	- 0,4%	+ 0,4%

¹ Le décret n° 2003-293 du 31 mars 2003 relatif à la sécurité routière a créé une contravention spécifique d'usage d'un téléphone tenu en main lors de la conduite d'un véhicule terrestre.

L'usage de stupéfiants au volant

Les effets des stupéfiants sur la conduite automobile sont très complexes et la proportion de conducteurs conduisant après usage et impliqués dans les accidents est suffisamment élevée pour que ce comportement puisse être considéré comme un facteur d'accident d'importance.

Depuis l'été 2008, les forces de l'ordre sont dotées de tests de dépistage salivaires, qui leur donnent une capacité nouvelle pour lutter contre la conduite sous l'empire de stupéfiants.

Quand une personne est déclarée positive, elle est ensuite soumise à un prélèvement sanguin effectué par un médecin aux fins d'analyse toxicologique en laboratoire.

Le Comité interministériel de la sécurité routière du 18 février 2010 a décidé de faire prendre en charge, par le contrevenant, les frais de dépistage médicaux du laboratoire en cas de résultat positif.

Le projet de Loi d'Orientation et de Programmation pour la Performance de la Sécurité Intérieure, adopté en première lecture à l'Assemblée Nationale, le 16 février 2010, prévoit que ces dépistages de stupéfiants seront désormais effectués sur tous les conducteurs impliqués dans un accident mortel ou corporel. Les forces de l'ordre pourront, en outre, procéder à des dépistages dès la constatation de l'une des infractions au code de la route.

Des contrôles aléatoires, pouvant concerner l'ensemble des automobilistes, seront également possibles sur réquisition du Procureur de la République, en matière d'alcoolémie.

L'enquête « Stupéfiants et accidents mortels » réalisée en 2005 par l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies constitue l'étude de référence en France. Elle permet d'établir que sur près de 11 000 conducteurs impliqués dans un accident mortel, on en dénombre 8% positifs aux stupéfiants dont 87,5% au cannabis.

La moitié d'entre eux est âgée de moins de 25 ans.

230 personnes tuées sur la route auraient pu être évitées si tous les conducteurs avaient respecté la législation concernant la consommation de produits stupéfiants.

La conduite sous influence de produits stupéfiants est par ailleurs très souvent associée à une consommation excessive d'alcool, ce qui multiplie par 14 les risques d'accident mortel.

63 500 contrôles de « stupéfiants » ont ainsi été effectués par les forces de l'ordre en 2009 et 34,6% d'entre eux se sont avérés positifs. Afin de mieux cibler les contrôles, les forces de l'ordre ont de plus en plus recours à la méthode de l'analyse comportementale.¹

¹ Il s'agit d'une méthode de pré-contrôle qui consiste à analyser le comportement d'une personne sur cinq points particuliers.

LES INFRACTIONS AU CODE DE LA ROUTE

STUPEFIANTS	Nombre de délits							Evolution
	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	
Conduite d'un véhicule après usage de stupéfiants	70	1 577	4 409	6 359	8 917	12 640	20 968	+ 66%
Refus de se soumettre au dépistage de produits stupéfiants	5	112	435	193	232	304	489	+ 61%
Total	75	1 689	4 844	6 552	9 149	12 944	21 457	+ 66%

Conduite d'un véhicule après usage de stupéfiants et sous l'empire d'un état alcoolique	208	528	922	1 212	1 633	2 130	3 268	+ 53%
---	-----	-----	-----	-------	-------	-------	-------	-------

TOTAL	283	2 217	5 766	7 764	10 782	15 074	24 725	+ 64%
--------------	------------	--------------	--------------	--------------	---------------	---------------	---------------	--------------

Le délit de conduite sans permis

Le délit de conduite sans permis de conduire est un phénomène préoccupant tant par son ampleur que par la pluralité des situations mises en évidence.

Par définition, on ne peut connaître précisément le nombre de conducteur sans permis.

On sait en revanche que ce type de comportement a un impact limité sur l'insécurité routière : en 2008, 2,2% des conducteurs impliqués dans un accident corporel circulaient sans permis et 4,2% dans un accident mortel (*Bilan ONISR 2008*).

Il convient de distinguer parmi les conducteurs sans permis deux catégories, ceux qui n'en ont jamais eu et ceux qui l'ont perdu par la suite.

La deuxième catégorie représente 0,6% des personnes impliquées dans un accident corporel mais 1% dans les accidents mortels. Cette infraction est fortement liée à l'alcool, 63% des conducteurs impliqués dans un accident mortel présentaient un taux d'alcoolémie positif (6 points de retrait sur le permis).

Cela confirme que les conducteurs avec un permis perdu et mis en cause dans des accidents mortels sont pour la plupart des conducteurs « multi-infractionnistes » dans leur comportement.

En parallèle, seulement 20 personnes par an perdent leur permis en n'ayant commis que des infractions entraînant un retrait d'un point seulement.

Bilan du permis à points	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Points retirés	3 100 966	4 458 497	6 442 669	7 461 475	8 000 105	9 547 017	9 501 484	9 273 537
Permis au solde nul	13 601	20 967	39 413	54 242	68 866	88 698	98 057	92 123
Permis rétablis à 12 points	847 126	896 167	832 298	815 952	1 140 305	1 431 057	1 782 391	2 346 212

Ces chiffres sont à rapprochés avec celui des 40 millions de titulaires du permis de conduire. le nombre de conducteurs n'ayant plus de points reste relativement marginal : moins de 3 pour 1000 des conducteurs titulaires du permis de conduire en France :

2008	18/24 ans	25/34 ans	35/44 ans	45/54 ans	55/64 ans	65 ans et +	Total
Titulaires du permis	2 939 490	7 620 615	8 092 575	7 215 345	6 458 670	7 995 105	40 321 800

LES INFRACTIONS AU CODE DE LA ROUTE

Délits de conduite Sans permis	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	Evolution 2008/2009
Conduite d'un véhicule sans permis	46 926*	48 148*	35 881	50 260	57 633	60 684	66 105	66 376	+ 0,4%
Conduite d'un véhicule avec un permis d'une catégorie n'autorisant pas sa conduite			478*	2 014	2 474	2 480	2 874	2 672	- 7%
Conduite d'un véhicule avec un permis non-communautaire non échangé *	3 993	8 194	12 194						
Conduite malgré suspension, annulation, interdiction d'obtention ou rétention du permis de conduire	9 521	10 931	19 441	19 715	24 470	29 889	35 349	37 179	+ 5%
Total délits	60 440	67 273	67 994	71 989	84 577	93 053	104 328	106 227	+ 2%

* avant 2004, ces deux infractions étaient des **contraventions de 5^{ème} classe**. Elles étaient réunies dans la même catégorie en compagnie des permis non prorogés.

* avant 2005, cette infraction était **une contravention de 4^{ème} classe**. Ce délit est désormais regroupé avec celui relatif à la conduite d'un véhicule sans permis.

* chiffres des trois derniers mois 2004 seulement.

Refus de restituer un permis de conduire	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	Evolution 2008/2009
Après notification de sa rétention à titre conservatoire	113	154	88	121	156	176	178	178	-
Malgré l'injonction suivant la perte totale des points	30	65	89	152	232	272	384	369	- 4%
Permis annulés ou suspendus	245	167	165	229	326	288	302	274	- 9%
Total Refus	388	386	342	502	714	736	864	821	- 5%

La réglementation, le véhicule et le comportement de l'utilisateur

Les nouvelles dispositions réglementaires édictées en 2009.....	23
Le contrôle technique des véhicules.....	25
Le baromètre 2010 sur le comportement des Français au volant.....	27

Les nouvelles dispositions réglementaires édictées en 2009

18 février 2009 : extension du nombre de jours d'interdiction de circulation pour les transports en commun d'enfants.

A la suite du dramatique accident de car survenu le 12 juillet 2008 sur l'autoroute A6, en Saône-et-Loire, et qui avait coûté la vie à un enfant de 11 ans, il a été demandé l'élargissement des interdictions de circuler les jours de grands départs en vacances.

La restriction de circulation est dorénavant élargie à l'ensemble des jours d'été concernés par des prévisions de trafic extrêmement difficiles, classés NOIR, par Bison Futé.

Conformément à l'arrêté du 6 février 2009, la circulation des transports en commun d'enfants a été interdite le samedi 11 juillet 2009, jour de premiers grands départs en vacances, et le samedi 1^{er} août 2009, jour du chassé-croisé de l'été, à l'exception des transports locaux (transports effectués dans un seul département ou dans deux départements limitrophes).

20 mai 2009 : réforme du permis de conduire, modernisation de l'épreuve du code de la route.

Le Comité interministériel de la sécurité routière du 13 janvier 2009, réuni par le premier ministre a décidé la modernisation de l'épreuve du Code, avec la refonte des questions et le passage de l'examen théorique sur un ordinateur individuel.

L'amélioration de l'évaluation des connaissances théoriques des candidats, avec des questions renforcées sur les aspects comportementaux, est une mesure essentielle pour améliorer la formation au permis de conduire, et combattre tout particulièrement le sur-risque des conducteurs novices, essentiellement entre 18 et 25 ans.

2 juillet 2009 : protection des passages piétons, mise en service des nouveaux radars « feux rouges » du contrôle-sanction automatisé.

Ces nouveaux équipements ont pour objectif principal de réduire le nombre d'accidents aux carrefours dans les villes en assurant le strict respect des feux tricolores. Ces radars visent en particulier à mieux protéger les piétons qui traversent sur les passages cloutés et les autres usagers vulnérables (cyclistes et deux-roues motorisés) qui s'engagent à bon droit dans un carrefour.

Actuellement, 200 radars feux rouge sont installés et 100 sont en prévision. La mise en place de 1 000 radars feux rouge est prévue pour fin 2010.

Dès qu'un véhicule passera au feu rouge, le dispositif déclenchera la prise de deux photos afin de matérialiser l'infraction :

- la première lorsque le véhicule s'engage,
- la deuxième lorsque le véhicule est au milieu du carrefour.

Le contrôle technique des véhicules

Obligatoire pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers ayant quatre ans dans l'année en cours, le contrôle technique automobile porte, depuis le 1^{er} janvier 2008, sur l'examen de 398 altérations élémentaires, dont 165 altérations soumises à prescription de contre-visite.

I Le contrôle technique du parc automobile

Parc automobile : baisse des contre-visites

20, 71 millions de contrôles ont été réalisés en 2009 dans les 5 411 centres de contrôle agréés. Ce chiffre englobe les 17,6 millions de visites initiales (contrôles effectués à l'échéance réglementaire) et les 3,1 millions de contre-visites (vérification que les défauts signalés ont bien été réparés).

En 2009, le pourcentage de voitures particulières ne présentant aucune altération est en augmentation, s'élevant à 16% contre 15,3% en 2008.

Quant au taux de prescription de contre-visite, il est en diminution pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers (VUL) : 21,2% en 2009 contre 21,6% en 2008 pour les voitures particulières, et 25,6% des véhicules utilitaires légers en 2009, contre 26,6% en 2008.

II Le contrôle technique des véhicules lourds

Une augmentation des contrôles et des centres techniques

Jusqu'en 2005, les poids lourds et les véhicules de transport en commun de personnes étaient inspectés par les services de l'Etat. Depuis cinq ans, ces véhicules sont contrôlés par des centres privés, tous les ans pour les poids lourds, tous les six mois pour les autocars.

En 2009, 1 193 740 contrôles techniques ont été effectués, dont 115 083 contre-visites.

Ces volumes sont globalement stables par rapport à 2008. Le taux de prescription de contre-visites constaté en 2009 est en baisse par rapport à 2008 (12,4% en 2009 contre 13,5%).

Source : bilan 2009 du contrôle technique des véhicules réalisé par l'Organisme Technique Central (OTC).

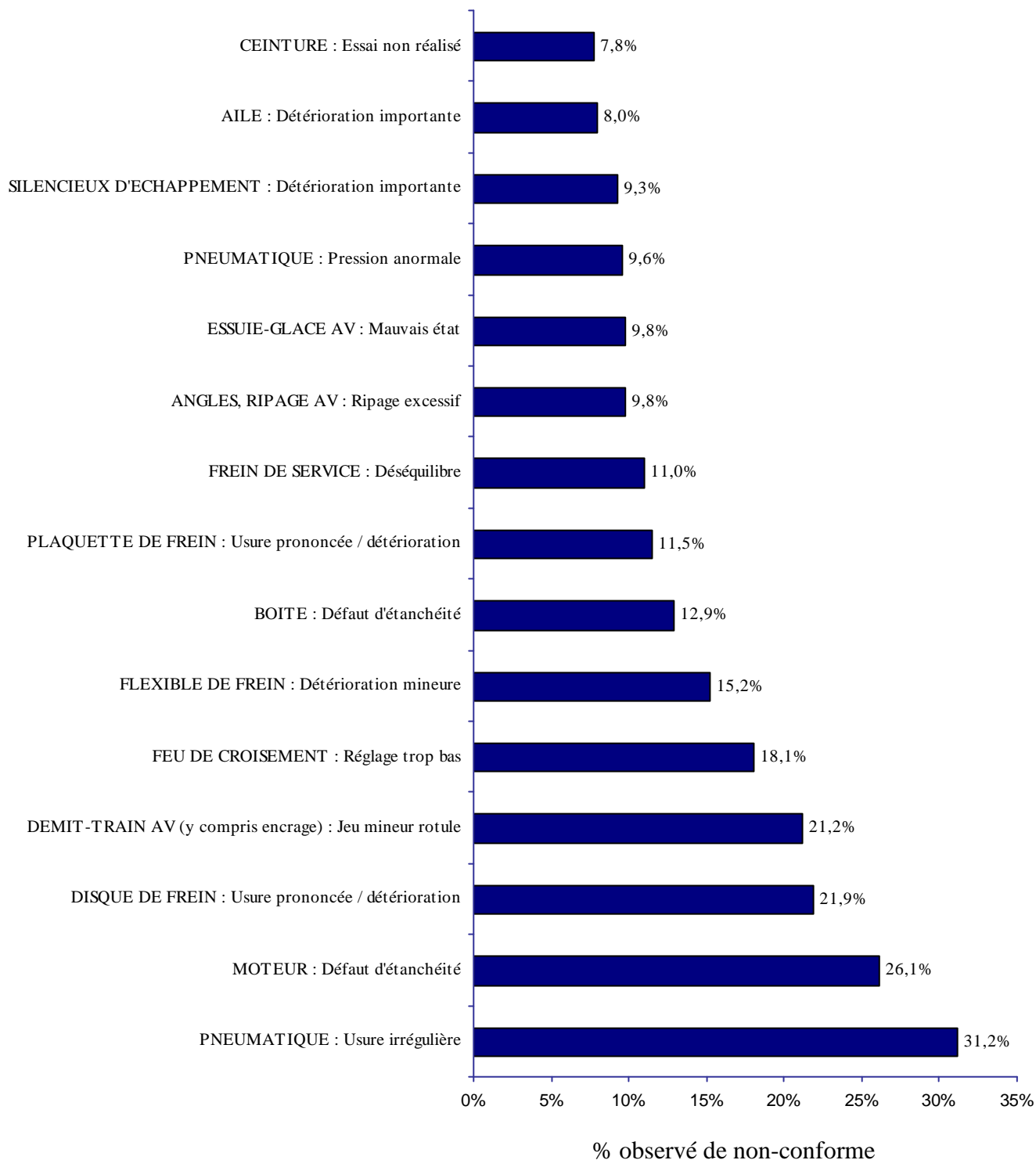
Parc automobile :

Type de véhicule	Voiture particulières de - de 15 ans	Véhicules utilitaires de - de 10 ans	Autobus et autocars	Camionnettes et camions	Tracteurs routiers	Remorques	Semi-remorques
2009	28 627 360	3 805 831	41 243	3 400 381	184 359	26 156	153 692

LES INFRACTIONS AU CODE DE LA ROUTE

Etat du parc automobile national

Ensemble des véhicules



Le baromètre 2010 sur le comportement des Français au volant

Enquête TNS Sofres pour AXA Prévention réalisée auprès d'un échantillon national représentatif de 1000 personnes.

Cible : automobilistes, conducteurs principaux ou occasionnels d'un véhicule de leur foyer.

Les comportements à risque en ville perdurent.

C'est en ville que les automobilistes commettent le plus grand nombre d'infractions. Il y a là un vrai paradoxe puisqu'ils en reconnaissent la dangerosité, mais transgressent le code de la route en toute connaissance de cause.

Les Français sont plus nombreux à déclarer qu'il est dangereux de doubler ou tourner sans mettre son clignotant. Pourtant, ils sont 50% à le faire.

Ne pas s'arrêter à un feu orange est dangereux pour 60% des automobilistes, ce que 75% des conducteurs n'hésitent pas à faire. Ne pas s'arrêter au feu orange est une pratique constatée chez 85% des automobilistes parisiens.

Rouler à 65 km/h en ville est jugé dangereux pour 70% des conducteurs. Cependant, dans la pratique, un Français sur 2 commet cette infraction.

Seulement 33% des Français se sentent en sécurité en conduisant en ville.

C'est dans le Sud-Est que les conducteurs se sentent le moins en sécurité en ville (70%) et dans la région Est qu'ils s'y sentent le plus en sécurité (62%).

La fatigue au volant : un risque d'accident relativisé.

87% des automobilistes pensent qu'il est dangereux de conduire en état de fatigue, pourtant ils sont 45% à le faire et même 57% pour les moins de 35 ans. Première cause d'accident sur autoroute, elle est également à l'origine d'1 sortie de route sur 2.

Seulement 19% des Français considèrent qu'il est dangereux de conduire la nuit pour un long trajet. Entre 2 heures et 5 heures du matin, la température interne du corps est à son minimum, ce qui favorise le sommeil profond. Il est physiologiquement difficile de rester éveillé pour cette raison. Or, 58% des conducteurs n'hésitent pas à conduire de nuit pour un long trajet.

Les 25-34 ans sont les plus nombreux à conduire la nuit (59%), suivi par les moins de 25 ans (55%). Les moins coutumiers sont les séniors, avec 31%.

Si la nuit reste le moment où la conduite comporte le plus de risques de somnolence, le créneau 13 heures – 15 heures impose également une vigilance accrue car il s'agit de la période de la journée la plus propice à la somnolence.

42% des conducteurs n'ont pas changé leur comportement depuis l'an dernier.

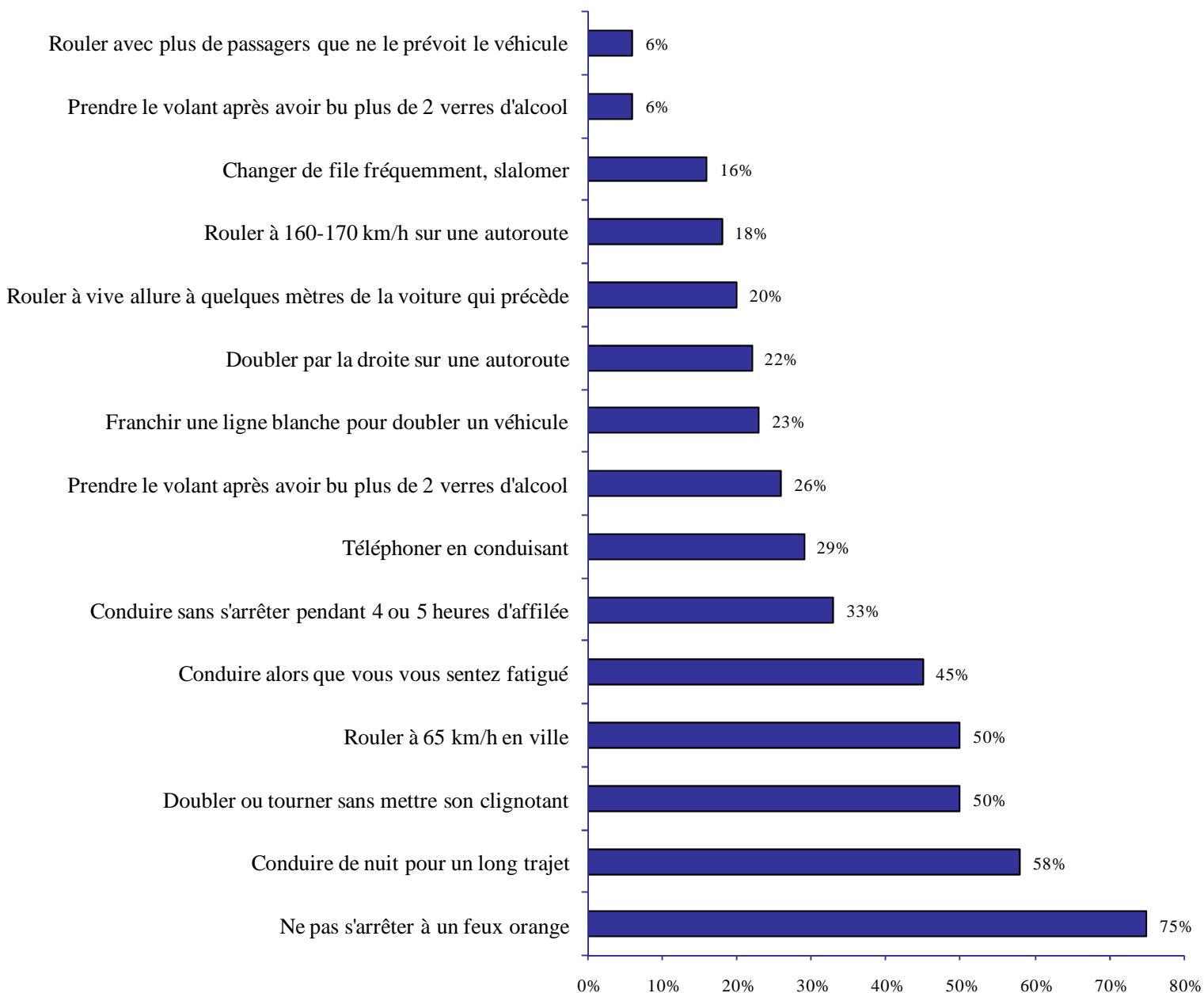
Le nombre d'automobilistes qui estiment que les autres sont de bons conducteurs diminue (59% contre 65% en 2009).

84% des Français se sentent en sécurité sur autoroute et seulement 34% sur les routes secondaires.

LES INFRACTIONS AU CODE DE LA ROUTE

Les comportements déclarés

Vous arrive-t-il très souvent, souvent, parfois de :



Tableaux statistiques 2009

Evolution des infractions en 2009.....	31
Délits.....	37
Vitesse.....	38
Stationnement.....	39
Règles administratives.....	40
Règles de conduite.....	41
Equipement des utilisateurs et état des véhicules.....	42
Règles de priorité.....	43
Autres infractions.....	44
Eclairage et signalisations.....	45
Dépassements.....	46

LES INFRACTIONS AU CODE DE LA ROUTE

Evolution des infractions en 2009

INFRACTIONS	Année 2008	Année 2009	Variation 2008 / 2009
Contraventions à la vitesse (CSA)	8 402 053	8 601 730	+ 2,4%
Contraventions aux règles d'arrêt et de stationnement	6 908 599	6 643 780	-3,8%
Contraventions à la vitesse (hors CSA)	1 281 220	1 259 524	-1,7%
Usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation	512 891	510 717	-0,4%
Infractions à l'assurance (non délictuelles)	502 464	499 897	-0,5%
Non présentation imméd. ou non justif. dans les 5 jours de possession documents nécessaires à conduite véhic.	435 702	410 944	-5,7%
Non port de la ceinture de sécurité par conducteur ou passager de véhicule à moteur récept. avec cet équippt	339 424	309 165	-8,9%
Maintien en circulation de voiture particulière sans visite technique périodique	285 192	305 935	+ 7,3%
Inobservation de l'arrêt imposé par un feu rouge fixe ou clignotant	213 481	192 773	-9,7%
Inobservation d'une signalisation routière	171 470	184 225	+ 7,4%
Infractions relatives au certificat d'immatriculation ou à l'immatriculation des véhicules	183 945	179 244	-2,6%
Conduite sous l'empire d'un état alcoolique taux délictueux (>ou= 0,8 g/l de sang ou 0,40 mg/l d'air)	163 708	159 795	-2,4%
Délit de fuite après un accident par conducteur de véhicule terrestre	135 147	140 799	+ 4,2%
Inobservation de l'arrêt absolu imposé par le panneau "stop" à une intersection de routes	141 158	129 675	-8,1%
Conduite d'un véhicule dans des conditions ne permettant pas au conducteur de manœuvrer aisément	110 076	114 990	+ 4,5%
Infractions à la réglementation sur les pneumatiques	99 244	98 202	-1,0%
Conduite sous l'empire d'un état alcoolique - taux contraventionnel (< 0,8 g/l de sang ou 0,40 mg/l d'air)	99 968	96 888	-3,1%
Circulation sans plaque d'immatriculation ou avec une plaque illisible, amovible ou non conforme	103 483	96 391	-6,9%
Franchissement d'une ligne continue	93 848	89 543	-4,6%
Infractions relatives au temps de conduite et de repos	96 030	83 802	-12,7%
Circulation avec un véhicule terrestre à moteur sans assurance	81 921	81 799	-0,1%
Inobservation de l'arrêt imposé par un feu jaune fixe	73 927	72 646	-1,7%
Vente ou circulation de véhicule non muni des équipements réglementaires	77 441	70 985	-8,3%
Non port casque homologué par conducteur ou passag. deux-roues à moteur, tricycle ou quadricycle à moteur	71 218	67 432	-5,3%
Conduite d'un véhicule sans permis	66 105	66 376	+ 0,4%
Conduite de véhicule par élève conducteur ou nouveau conducteur sans signalisation réglementaire	58 337	66 143	+ 13,4%
Maintien en circulation de véhicule (hors voitures particulières) sans visite technique périodique	46 514	52 435	+ 12,7%
Circulation véhicule à moteur ou remorque non muni dispositif éclairage ou signalisation règlemt. ou conforme	55 371	48 709	-12,0%
Circulation de véhicule en sens interdit	46 018	44 581	-3,1%
Transport d'enfant de moins de 13 ans sans ceinture de sécurité ou système de retenue homologué	42 776	41 086	-4,0%

LES INFRACTIONS AU CODE DE LA ROUTE

Conduite malgré suspension, annulation, interdiction d'obtention ou rétention du permis de conduire	35 349	37 179	+ 5,2%
Infractions relatives au contrôle des conditions de travail des transports routiers	46 365	34 512	-25,6%
Circulation d'un véhicule non autorisé sur une voie réservée aux véhicules de transport public de voyageurs	36 424	34 441	-5,4%
Circulation véhicule dont le poids, le gabarit ou les dimensions excèdent limites règlement. ou autorisées	37 764	33 625	-11,0%
Circulation d'un véhicule en dehors de la chaussée ou de la voie normale de circulation	28 610	27 088	-5,3%
Changement de direction d'un véhicule sans avertissement préalable	25 682	26 165	+ 1,9%
Emission de bruits gênants par véhicule à moteur	25 395	22 365	-11,9%
Conduite d'un véhicule après usage de stupéfiants	12 640	20 968	+ 65,9%
Refus d'obtempérer à une sommation de s'arrêter	19 142	19 465	+ 1,7%
Conduite d'un véhicule sans laisser une distance de sécurité avec le véhicule qui précède	20 178	19 409	-3,8%
Infractions aux règles de circulation sur autoroute	22 757	17 216	-24,3%
Mise en circulation d'un véhicule malgré l'immobilisation prescrite par un agent verbalisateur	15 912	15 773	-0,9%
Dépassement effectué par le conducteur malgré une interdiction signalée	14 320	14 747	+ 3,0%
Chevauchement d'une ligne continue	14 714	13 676	-7,1%
Conduite d'un véhicule avec un permis non prorogé	12 333	12 357	+ 0,2%
Circulation de véhicule pendant une période d'interdiction ou de restriction de circulation	14 806	11 700	-21,0%
Usage ou maintien irrégulier ou injustifié des feux d'éclairage	13 641	11 268	-17,4%
Dépassement de véhicule par la droite	11 512	10 686	-7,2%
Infractions relatives à vente ou usage équipement ou véhicule non conforme à type homologué ou réception.	10 151	10 367	+ 2,1%
Refus de priorité avec obligation de céder le passage signalée ou par conduct. ayant marqué l'arrêt au "stop"	9 138	8 984	-1,7%
Engagement sans précaution de véhicule dans une intersection	8 426	8 312	-1,4%
Refus de priorité à droite à une intersection de routes	8 649	8 014	-7,3%
Infraction aux règles de la visite technique initiale ou préalable ou valable des véhicules	6 108	7 943	+ 30,0%
Conduite d'un véhicule en état d'ivresse manifeste	8 051	7 245	-10,0%
Infractions relatives au transport de passagers	7 299	6 851	-6,1%
Changement de file non justifié par un changement de direction	7 583	6 679	-11,9%
Conduite d'un véhicule à moteur sans respecter une restriction d'usage mentionnée sur le permis de conduire	7 740	6 600	-14,7%
Transport routier de marchandises ou de personnes sans autorisation ou licence	8 735	6 557	-24,9%
Circulation de nuit ou par visibilité insuffisante, sans éclairage ni signalisation	7 850	6 401	-18,5%
Infractions particulières à la conduite des cycles et cyclomoteurs	6 287	6 376	+ 1,4%
Infractions commises par les piétons	6 184	6 336	+ 2,5%
Non acquittement du montant d'un péage	6 368	6 267	-1,6%

LES INFRACTIONS AU CODE DE LA ROUTE

Infractions relatives au chargement du véhicule	7 060	6 107	-13,5%
Infractions relatives à l'éclairage et à la signalisation des cycles, cyclomoteurs et quadricycles légers	6 594	5 760	-12,6%
Circulation véhicule à moteur ou remorque sans les plaques ou inscriptions réglementaires	5 443	5 572	+ 2,4%
Usage de fausse plaque ou de fausse inscription apposée sur un véhicule à moteur ou remorque	4 671	5 318	+ 13,9%
Refus de priorité par conducteur de véhicule à piéton régulièrement engagé dans la traversée d'une chaussée	5 144	5 070	-1,4%
Circulation sur une bande d'arrêt d'urgence	5 357	4 855	-9,4%
Refus de se soumettre aux vérifications tendant à établir l'état alcoolique	4 684	4 376	-6,6%
Contournement par la gauche d'ouvrage établi sur chaussée, de place ou de carrefour	4 352	4 140	-4,9%
Refus de priorité par conducteur abordant un carrefour à sens giratoire	4 217	4 109	-2,6%
Circulation de jour d'une motocyclette sans feu de croisement allumé	2 342	3 842	+ 64,0%
Circulation d'un véhicule muni d'une plaque portant un numéro d'immatriculation attribué à un autre véhicule	3 084	3 613	+ 17,2%
Absence de présignalisation d'un véhicule immobilisé	4 080	3 551	-13,0%
Emission de fumées ou gaz toxiques, corrosifs ou odorants par véhicule	4 181	3 543	-15,3%
Conduite d'un véhicule après usage de stupéfiants et sous l'empire d'un état alcoolique	2 130	3 268	+ 53,4%
Dépassement sur la moitié gauche de la chaussée gênant la circulation en sens inverse	3 341	3 160	-5,4%
Infractions à la réglementation sur les dispositifs de freinage	3 640	3 032	-16,7%
Dépassement sans avertissement préalable du conducteur dépassé	2 998	3 017	+ 0,6%
Refus, par le conducteur, d'obtempérer à une sommation de s'arrêter dans des circonstances exposant autrui à un risque de mort ou de blessures	2 761	2 936	+ 6,3%
Infractions relatives à la taxe spéciale dite à l'essieu	3 550	2 935	-17,3%
Infractions relatives aux animaux	3 581	2 798	-21,9%
Infractions aux règles relatives à l'avertisseur sonore	2 838	2 796	-1,5%
Conduite d'un véhicule sans permis correspondant à la catégorie du véhicule	2 874	2 672	-7,0%
Utilisation en agglomération du moteur à des régimes excessifs	2 852	2 563	-10,1%
Refus de présenter un véhicule à un service de contrôle technique	3 685	2 363	-35,9%
Infractions relatives au transport de matières dangereuses	6 236	2 293	-63,2%
Mise en circulation de véhicule à moteur ou remorque muni de plaque ou inscription inexacte	2 261	2 259	-0,1%
Dépassement de véhicule sans possibilité de retour bref dans le courant normal de la circulation	2 302	2 220	-3,6%
Inobservation des indications des agents réglant la circulation	1 650	1 786	+ 8,2%
Circulation d'un véhicule non autorisé sur une voie réservée aux véhicules d'intérêt général prioritaires	1 640	1 729	+ 5,4%
Distribution ou vente d'imprimé ou d'objet à l'occupant d'un véhicule circulant sur une voie publique	682	1 647	+ 141,5%
Infractions relatives à la publicité, aux enseignes et préenseignes	2 622	1 647	-37,2%
Affichage ou marquage sur équipement ou ouvrage concernant la circulation ou domaine routier	2 320	1 585	-31,7%

LES INFRACTIONS AU CODE DE LA ROUTE

Refus de priorité par conducteur d'un véhicule tournant à gauche	1 479	1 554	+ 5,1%
Dépassement sans visibilité suffisante vers l'avant, sur une chaussée à double sens de circulation	1 711	1 513	-11,6%
Refus de se soumettre aux vérifications relatives au véhicule ou au conducteur	1 744	1 404	-19,5%
Dépassement de véhicule à une intersection de routes	1 367	1 347	-1,5%
Retour prématuré sur la droite par conducteur venant de dépasser	1 422	1 284	-9,7%
Conduite de véhicule PTAC > 3,5 t ou L > 7 m hors des deux voies de droite sur une route à trois voies ou plus	1 671	1 210	-27,6%
Franchissement d'une ligne discontinue non justifié par le dépassement ou la traversée d'une chaussée	1 418	1 208	-14,8%
Remorquage irrégulier d'un véhicule en panne ou accidenté	1 418	1 158	-18,3%
Dépassement entrepris par un véhicule sur le point d'être dépassé	1 236	1 114	-9,9%
Détention, transport, usage appareil destiné à déceler ou perturber instruments de constatation infract. routières	1 025	1 100	+ 7,3%
Conduite véhicule par titulaire d'un permis communautaire, résidant en France et n'ayant pas échangé ce permis	1 250	1 021	-18,3%
Refus de priorité par conducteur venant de voie non ouverte à circulation publique ou d'aire de stationnement	919	913	-0,7%
Manceuvre irrégulière par conducteur quittant une route sur sa droite ou sur sa gauche	1 228	744	-39,4%
Arrêt ou stationnement, de nuit ou par visibilité insuffisante, sans éclairage ni signalisation	536	724	+ 35,1%
Incitation par employeur ou donneur d'ordre au non respect règles administratives des transports routiers	818	680	-16,9%
Conduite de véhicule de transport en commun avec un taux d'alcool compris entre 0,2 et 0,8 g/l de sang, ou entre 0,10 et 0,40 mg/l d'air	653	667	+ 2,1%
Refus d'obtempérer à l'ordre d'enlever un objet entravant la circulation sur une voie publique	469	629	+ 34,1%
Refus de priorité par conducteur de véhicule abordant une route à grande circulation ou une autoroute	573	595	+ 3,8%
Conduite d'un véhicule sans précaution sur trottoir ou terre-plein aménagé en parc de stationnement	605	591	-2,3%
Conduite de véhicule de transport public de personnes sans attestation préfectorale d'aptitude physique	558	515	-7,7%
Refus de se soumettre au dépistage de produits stupéfiants	304	489	+ 60,9%
Non respect des règles de franchissement des passages à niveau	459	460	+ 0,2%
Dépassement d'usager sans se porter suffisamment à gauche pour éviter le risque d'accrochage	466	455	-2,4%
Dépassement par la gauche d'un véhicule tournant à gauche	452	431	-4,6%
Entrave ou tentative d'entrave à la circulation sur une voie publique	465	431	-7,3%
Omission par conducteur titulaire du permis probatoire et auteur d'une infraction ayant donné lieu au retrait d'au moins 3 points, de suivre la formation spécifique	370	400	+ 8,1%
Refus de restituer un permis de conduire malgré l'injonction suivant la perte totale des points	384	369	-3,9%
Installation ou usage irrégulier feux spéciaux ou avertis. sonore réservés véh. intérêt général ou interv. urgente	324	322	-0,6%
Refus de priorité à véhicule d'intérêt général prioritaire usant des avertisseurs spéciaux à une intersection	283	317	+ 12,0%
Refus de restituer un permis de conduire annulé ou suspendu	302	274	-9,3%
Refus de serrer à droite lors du croisement ou du dépassement	269	263	-2,2%
Circulation véhicule transport routier équipé d'appareil de contrôle en mauvais état de fonctionnement	254	223	-12,2%

LES INFRACTIONS AU CODE DE LA ROUTE

Refus de priorité à gauche par conducteur circulant sur la voie réservée aux véhicules lents	192	214	+ 11,5%
Fausse déclaration sur le propriétaire d'un véhicule à moteur circulant sans plaque ou inscription obligatoire	189	179	-5,3%
Refus de restituer un permis de conduire après notification de sa rétention conservatoire	178	178	
Refus de faciliter le passage véhicule de transport en commun quittant un de ses arrêts en agglomération	140	166	+ 18,6%
Accélération par conducteur d'un véhicule sur le point d'être dépassé	212	161	-24,1%
Dépassement par véhicule à l'approche d'un passage réservé aux piétons sur lequel un piéton est engagé	209	159	-23,9%
Refus de faciliter croisement ou dépassement véhicule plus petit ou d'intérêt général avec signaux spéciaux	177	142	-19,8%
Dépassement sur la voie la plus à gauche d'une chaussée à double sens de plus de 2 voies	153	141	-7,8%
Circulation à allure très réduite sans feux de détresse avertissant les autres conducteurs	155	141	-9,0%
Infractions particulières à la conduite des véhicules agricoles, de travaux publics ou engins spéciaux	149	136	-8,7%
Absence ou modification du dispositif de limitation de vitesse par construction de véhicule de transport routier	137	132	-3,6%
Infractions relatives à l'éclairage et à la signalisation des machines agricoles et matériels de travaux publics	83	116	+ 39,8%
Rupture de colonne militaire, de forces de police ou de cortège en marche, par conducteur de véhicule	62	115	+ 85,5%
Infractions aux règles d'organisation d'activité sportive, de courses ou épreuves sportives	299	108	-63,9%
Obstacle, par un conducteur, à l'immobilisation administrative de son véhicule	403	103	-74,4%
Conduite en infraction à mesure suspens. ou restriction liée à pollution atmosphérique – procédure d'alerte	73	94	+ 28,8%
Infractions particulières aux véhicules à traction animale	99	81	-18,2%
Dépassement irrégulier sur une chaussée enneigée ou verglacée	18	80	+ 344,4%
Conduite de véhicule sur un pont sans respecter les règles de sécurité	65	78	+ 20,0%
Apposition pastille verte sur véhicule ne contribuant pas à la limitation de la pollution atmosphérique	134	70	-47,8%
Infractions relatives à l'augmentation de la puissance du moteur des cyclomoteurs	55	65	+ 18,2%
Obstacle, par un conducteur, à l'ordre d'envoi en fourrière de son véhicule	10	62	+ 520,0%
Violences, outrage contre un inspecteur du permis de conduire	19	45	+ 136,8%
Croisement de véhicule par la gauche	67	42	-37,3%
Inobservation restrictions de circulation imposées à l'occasion d'une épreuve sportive sur la voie publique	40	36	-10,0%
Dépassement irrégulier d'un véhicule circulant sur une voie ferrée empruntant la chaussée	27	34	+ 25,9%
Infractions relatives à la circulation d'autobus articulés ou d'ensembles de véhicules avec plus d'une remorque	107	33	-69,2%
Infractions aux règles de l'enseignement de la conduite des véhicules	32	31	-3,1%
Refus de présenter un véhicule à une bascule en vue de sa pesée	43	30	-30,2%
Infraction aux règles de circulation d'un véhicule de collection	16	28	+ 75,0%
Infractions relatives à la vignette fiscale	38	22	-42,1%
Essai de véhicule à moteur ou de châssis sur autoroute	6	20	+ 233,3%

LES INFRACTIONS AU CODE DE LA ROUTE

Vente d'appareil destiné à déceler ou perturber les instruments de constatation des infractions routières	7	20	+ 185,7%
Croisement irrégulier sur une route de montagne ou à forte déclivité	9	14	+ 55,6%
Organisation de course de véhicules à moteur sur la voie publique sans autorisation administrative	28	14	-50,0%
Dépassement à une traversée de voie ferrée démunie de barrière ou de demi-barrière	13	8	-38,5%
Dépassement de tramway ou de train à l'arrêt, du côté de la descente ou de la montée des voyageurs	4	4	
Enseignement non autorisé de la conduite d'un véhicule à moteur sur autoroute	66	4	-93,9%
Refus, par élève conducteur, de restituer son livret d'apprentissage malgré notification décision de retrait	5	1	-80,0%
Apprentissage de la conduite avec un véhicule non équipé dispositif double commande frein et débrayage	11	1	-90,9%
Défaut de gilet de haute visibilité ou de triangle de présignalisation	—	9 230	Nouvelle infraction
Circulation de véhicule à moteur sur une voie verte ou dans une aire piétonne	—	575	Nouvelle infraction
Refus de priorité par conducteur de véhicule tournant à droite vers une chaussée traversée par une piste cyclable	—	38	Nouvelle infraction
Circulation avec un appareil à écran en fonctionnement dans le champ de vision du conducteur du véhicule et ne constituant pas une aide à la conduite	—	287	Nouvelle infraction
Circulation sur une voie ouverte à la circulation publique ou dans un lieu public avec un cycle à moteur non soumis à réception	—	776	Nouvelle infraction
Défaut de gilet de haute visibilité avec un cycle hors agglomération, de nuit ou par visibilité insuffisante	—	430	Nouvelle infraction
Stationnement gênant de véhicule dans une zone de rencontre ou dans une aire piétonne	—	365	Nouvelle infraction
Stationnement de piéton gênant la circulation des véhicules dans une zone de rencontre	—	10	Nouvelle infraction

LES INFRACTIONS AU CODE DE LA ROUTE

Délits

ALCOOLEMIE

Conduite d'un véhicule en état d'ivresse manifeste	7 245
Conduite sous l'empire d'un état alcoolique taux délictueux (>ou= 0,8 g/l de sang ou 0,40 mg/l d'air)	159 795
Refus de se soumettre aux vérifications tendant à établir l'état alcoolique	4 376
	171 416

STUPEFIANTS

Conduite d'un véhicule après usage de stupéfiants	20 968
Refus de se soumettre au dépistage de produits stupéfiants	489
	21 457

ALCOOL ET STUPEFIANTS

Conduite d'un véhicule après usage de stupéfiants et sous l'empire d'un état alcoolique	3 268
---	-------

DELIT DE FUITE

Délit de fuite après un accident par conducteur de véhicule terrestre	140 799
---	---------

PERMIS DE CONDUIRE

Conduite d'un véhicule sans permis	66 376
Conduite malgré suspension, annulation, interdiction d'obtention ou rétention du permis de conduire	37 179
Conduite d'un véhicule sans permis correspondant à la catégorie du véhicule	2 672
Refus de restituer un permis de conduire après notification de sa rétention conservatoire	178
Refus de restituer un permis de conduire malgré l'injonction suivant la perte totale des points	369
Refus de restituer un permis de conduire annulé ou suspendu	274
	107 048

Violences, outrage contre un inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière	45
--	----

ASSURANCE

Circulation avec un véhicule terrestre à moteur sans assurance	81 799
--	--------

REFUS ET ENTRAVES

Refus de se soumettre aux vérifications relatives au véhicule ou au conducteur	1 404
Refus d'obtempérer à une sommation de s'arrêter	19 465
Refus d'obtempérer à une sommation de s'arrêter dans des en exposant autrui à un risque de mort ou de bl.	2 936
Obstacle, par un conducteur, à l'immobilisation administrative de son véhicule	103
Obstacle, par un conducteur, à l'ordre d'envoi en fourrière de son véhicule	62
Entrave ou tentative d'entrave à la circulation sur une voie publique	431
	24 401

PLAQUES

Mise en circulation de véhicule à moteur ou remorque muni de plaque ou inscription inexacte	2 259
Usage de fausse plaque ou de fausse inscription apposée sur un véhicule à moteur ou remorque	5 318
Fausse déclaration sur le propriétaire d'un véhicule à moteur circulant sans plaque ou inscription obligatoire	179
Circulation d'un véhicule muni d'une plaque portant un numéro d'immatriculation attribué à un autre véhicule	3 613
	11 369

AUTRES

Infractions relatives à l'augmentation de la puissance du moteur des cyclomoteurs	65
Absence ou modification du dispositif de limitation de vitesse par construction de véhicule de transport routier	132
Vente d'appareil destiné à déceler ou perturber les instruments de constatation des infractions routières	20
Infractions aux règles de l'enseignement de la conduite des véhicules	31
Organisation de course de véhicules à moteur sur la voie publique sans autorisation administrative	14

DELITS TOTAL NATIONAL 2009	561 864
-----------------------------------	----------------

LES INFRACTIONS AU CODE DE LA ROUTE

Vitesse

CONTROLES TRADITIONNELS

	Gend. Nat.	C.R.S.	Préf. Pol.	P.A.F.	Séc. Publ.	Total national
Excès vitesse > ou = 50 km/h	13 474	524	370	23	1 188	15 579
Excès vitesse > ou = 40 km/h et < 50 km/h	28 618	1 393	298	101	7 682	38 092
Excès vitesse > ou = 30 km/h et < 40 km/h	127 628	6 745	2 796	442	18 987	156 598
Excès vitesse > ou = 20 km/h et < 30 km/h	400 950	19 298	8 051	600	95 308	524 207
Excès vitesse < 20 km/h	243 821	13 091	6 225	116	111 361	374 614
Autres infractions à la vitesse non différenciées par tranches de vitesse	90 378	12 961	4 891	257	41 947	150 434

	Gend. Nat.	C.R.S.	Préf. Pol.	P.A.F.	Séc. Publ.	Total national
VITESSE HORS CSA TOTAL NATIONAL 2009	904 869	54 012	22 631	1 539	276 473	1 259 524

CONTRÔLE SANCTION AUTOMATIQUE

Radars fixes	4 409 547
Radars embarqués	4 192 183

VITESSE CSA TOTAL NATIONAL 2009	8 601 730
--	------------------

VITESSE TOTAL NATIONAL 2009	9 861 254
------------------------------------	------------------

LES INFRACTIONS AU CODE DE LA ROUTE

Stationnement

	Gend. Nat.	C.R.S.	Préf. Pol.	P.A.F.	Séc. Publ.	Total national
Arrêt ou stationnement dangereux risquant de provoquer un accident	6 201	1 019	5 733	498	10 220	23 671
Ouverture d'une portière de véhicule dans des conditions dangereuses	23	10	20	0	175	228
Arrêt ou stationnement gênant sur un passage ou emplacement réservé	6 660	379	853 935	1 453	108 306	970 733
Arrêt ou stationnement gênant sur emplacement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées	23 379	1 154	34 202	939	107 482	167 156
Autres "arrêt ou stationnement gênant"	48 255	6 267	1 215 559	40 963	728 290	2 039 334
Arrêt ou stationnement de véhicule interdit par un règlement de police	18 250	27	132 918	1 058	70 305	222 558
Stationnement irrégulier en zone de stationnement payant	143	7	2 755 127	289	298 056	3 053 622
Stationnement abusif de véhicule sur la voie publique	7 385	139	9 294	21	28 824	45 663
Stationnement d'un véhicule dont le moteur n'est pas arrêté	295	0	95	0	592	982
Stationnement gênant de véhicule dans une zone de rencontre ou dans une aire piétonne	73	73	73	73	73	365
Stationnement de piéton gênant la circulation des véhicules dans une zone de rencontre	2	2	2	2	2	10
Autres infractions à l'arrêt ou au stationnement	11 132	1 762	15 195	697	90 672	119 458

	Gend. Nat.	C.R.S.	Préf. Pol.	P.A.F.	Séc. Publ.	Total national
STATIONNEMENT TOTAL NATIONAL 2009	121 798	10 839	5 022 153	45 993	1 442 997	6 643 780

LES INFRACTIONS AU CODE DE LA ROUTE

Règles administratives

	Gend. Nat.	C.R.S.	Préf. Pol.	P.A.F.	Séc. Publ.	Total national
Mise en circulation d'un véhicule malgré l'immobilisation prescrite par un agent verbalisateur	4 123	754	933	63	9 900	15 773
Conduite de véhicule par élève conducteur ou nouveau conducteur sans signalisation réglementaire	17 088	6 405	4 997	421	37 232	66 143
Circulation véhicule à moteur ou remorque sans les plaques ou inscriptions réglementaires	1 128	683	70	12	3 679	5 572
Circulation sans plaque d'immatriculation ou avec une plaque illisible, amovible ou non conforme	33 955	10 162	15 381	787	36 106	96 391
Infractions relatives au certificat d'immatriculation ou à l'immatriculation des véhicules	78 878	8 197	10 452	920	80 797	179 244
Infractions à l'assurance (non délictuelles)	91 509	21 263	142 999	3 863	240 263	499 897
Non présentation imméd. ou non justif. dans les 5 jours de possession documents nécessaires à conduite véhic.	60 891	42 879	61 672	2 584	242 918	410 944
Conduite d'un véhicule avec un permis non prorogé	7 913	420	607	99	3 318	12 357
Conduite d'un véhicule à moteur sans respecter une restriction d'usage mentionnée sur le permis de conduire	1 320	1 320	1 320	1 320	1 320	6 600
Conduite véhicule par titulaire d'un permis communautaire, résidant en France et n'ayant pas échangé ce permis	487	0	66	13	455	1 021
Omission par conducteur titulaire du permis probatoire et auteur d'une infraction ayant donné lieu au retrait d'au moins 3 points, de suivre la formation spécifique	380	0	2	0	18	400
Refus, par élève conducteur, de restituer son livret d'apprentissage malgré notification décision de retrait	0	0	0	0	1	1
Refus de présenter un véhicule à un service de contrôle technique	4	0	457	1	1 901	2 363
Refus de présenter un véhicule à une bascule en vue de sa pesée	10	16	2	0	2	30
Infraction aux règles de la visite technique initiale ou préalable ou valable des véhicules	343	44	455	27	7 074	7 943
Maintien en circulation de voiture particulière sans visite technique périodique	147 289	17 129	18 923	2 637	119 957	305 935
Maintien en circulation de véhicule (hors voitures particulières) sans visite technique périodique	29 467	3 730	4 686	59	14 493	52 435
Circulation véhicule dont le poids, le gabarit ou les dimensions excèdent limites règlement. ou autorisées	24 149	2 843	3 696	3	2 934	33 625
Conduite de véhicule de transport public de personnes sans attestation préfectorale d'aptitude physique	117	24	101	36	237	515
Incitation par employeur ou donneur d'ordre au non respect règles administratives des transports routiers	248	0	22	0	410	680
Apposition pastille verte sur véhicule ne contribuant pas à la limitation de la pollution atmosphérique	8	0	12	0	50	70
Infractions aux règles d'organisation d'activité sportive, de courses ou épreuves sportives	1	2	1	0	104	108
Circulation sur une voie ouverte à la circulation publique ou dans un lieu public avec un cycle à moteur non soumis à réception	723	0	2	0	51	776

	Gend. Nat.	C.R.S.	Préf. Pol.	P.A.F.	Séc. Publ.	Total national
REGLES ADMINISTRATIVES TOTAL NATIONAL 2009	500 031	115 871	266 856	12 845	803 220	1 698 823

LES INFRACTIONS AU CODE DE LA ROUTE

Règles de conduite

	Gend. Nat.	C.R.S.	Préf. Pol.	P.A.F.	Séc. Publ.	Total national
Conduite d'un véhicule dans des conditions ne permettant pas au conducteur de manœuvrer aisément	55 603	25 144	5 568	51	28 624	114 990
Usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation	251 733	26 432	49 852	1 072	181 628	510 717
Circulation avec un appareil à écran en fonctionnement dans le champ de vision du conducteur du véhicule et ne constituant pas une aide à la conduite	229	0	3	0	55	287
Conduite d'un véhicule sans laisser une distance de sécurité avec le véhicule qui précède	11 049	3 889	506	85	3 880	19 409
Circulation d'un véhicule en dehors de la chaussée ou de la voie normale de circulation	11 900	3 214	6 114	20	5 840	27 088
Circulation de véhicule à moteur sur une voie verte ou dans une aire piétonne	378	1	16	0	180	575
Conduite de véhicule PTAC > 3,5 t ou L > 7 m hors des deux voies de droite sur une route à trois voies ou plus	794	238	136	3	39	1 210
Infractions aux règles de circulation sur autoroute	2 928	13 556	18	1	713	17 216
Circulation sur une bande d'arrêt d'urgence	1 117	2 901	11	7	819	4 855
Conduite d'un véhicule sans précaution sur trottoir ou terre-plein aménagé en parc de stationnement	80	17	12	14	468	591
Circulation d'un véhicule non autorisé sur une voie réservée aux véhicules de transport public de voyageurs	434	267	21 495	20	12 225	34 441
Circulation d'un véhicule non autorisé sur une voie réservée aux véhicules d'intérêt général prioritaires	36	51	1 123	92	427	1 729
Circulation de véhicule en sens interdit	14 145	375	10 107	257	19 697	44 581
Contournement par la gauche d'ouvrage établi sur chaussée, de place ou de carrefour	2 620	56	302	4	1 158	4 140
Changement de direction d'un véhicule sans avertissement préalable	4 781	1 883	3 133	161	16 207	26 165
Changement de file non justifié par un changement de direction	974	3 382	709	39	1 575	6 679
Franchissement d'une ligne continue	45 700	6 006	10 696	287	26 854	89 543
Chevauchement d'une ligne continue	8 384	1 344	1 400	30	2 518	13 676
Franchissement d'une ligne discontinue non justifié par le dépassement ou la traversée d'une chaussée	665	85	3	0	455	1 208
Inobservation des indications des agents réglant la circulation	311	150	390	106	829	1 786
Inobservation d'une signalisation routière	68 438	28 062	21 582	209	65 934	184 225
Refus de faciliter le passage véhicule de transport en commun quittant un de ses arrêts en agglomération	19	0	27	0	120	166
Rupture de colonne militaire, de forces de police ou de cortège en marche, par conducteur de véhicule	8	3	74	0	30	115
Conduite de véhicule sur un pont sans respecter les règles de sécurité	20	0	0	0	58	78
Circulation de véhicule pendant une période d'interdiction ou de restriction de circulation	7 063	3 798	59	243	537	11 700
Inobservation restrictions de circulation imposées à l'occasion d'une épreuve sportive sur la voie publique	2	3	0	0	31	36
Conduite en infraction à mesure suspens. ou restriction liée à pollution atmosphérique – procédure d'alerte	43	32	0	0	19	94

	Gend. Nat.	C.R.S.	Préf. Pol.	P.A.F.	Séc. Publ.	Total national
REGLES DE CONDUITE TOTAL NATIONAL 2009	489 454	120 889	133 336	2 701	370 920	1 117 300

LES INFRACTIONS AU CODE DE LA ROUTE

Equipement des utilisateurs et état des véhicules

	Gend. Nat.	C.R.S.	Préf. Pol.	P.A.F.	Séc. Publ.	Total national
Non port casque homologué par conducteur ou passag. deux-roues à moteur, tricycle ou quadricycle à moteur	37 210	959	1 951	11	27 301	67 432
Non port de la ceinture de sécurité par conducteur ou passager de véhicule à moteur récept. avec cet équipt	215 937	7 547	8 203	626	76 852	309 165
Transport d'enfant de moins de 13 ans sans ceinture de sécurité ou système de retenue homologué	19 112	2 620	2 420	351	16 583	41 086
Défaut de gilet de haute visibilité ou de triangle de présignalisation	797	83	1 916	35	6 399	9 230
Défaut de gilet de haute visibilité avec un cycle hors agglomération, de nuit ou par visibilité insuffisante	132	0	0	0	298	430
Infractions relatives à vente ou usage équipement ou véhicule non conforme à type homologué ou réception.	2 885	490	2 220	7	4 765	10 367
Infractions à la réglementation sur les pneumatiques	51 625	4 942	2 205	593	38 837	98 202
Emission de bruits gênants par véhicule à moteur	7 767	993	1 494	18	12 093	22 365
Vente ou circulation de véhicule non muni des équipements réglementaires	36 468	5 700	3 296	141	25 380	70 985
Infractions à la réglementation sur les dispositifs de freinage	650	50	1 334	2	996	3 032
Détention, transport, usage d'appareil destiné à déceler ou perturber les instruments de constatation des infractions routières ou permettant de se soustraire à cette constatation	948	0	7	0	145	1 100
Emission de fumées ou gaz toxiques, corrosifs ou odorants par véhicule	430	233	821	4	2 055	3 543
Infractions relatives au chargement du véhicule	2 691	1 673	32	43	1 668	6 107
Circulation véhicule transport routier équipé d'appareil de contrôle en mauvais état de fonctionnement	37	48	1	0	137	223

	Gend. Nat.	C.R.S.	Préf. Pol.	P.A.F.	Séc. Publ.	Total national
EQUIPEMENT DES UTILISATEURS ET ETAT DES VEHICULES TOTAL NATIONAL 2009	376 689	25 338	25 900	1 831	213 509	643 267

LES INFRACTIONS AU CODE DE LA ROUTE

Règles de priorité

	Gend. Nat.	C.R.S.	Préf. Pol.	P.A.F.	Séc. Publ.	Total national
Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton régulièrement engagé dans la traversée d'une chaussée, circulant dans une zone de rencontre, ou circulant dans une aire piétonne	1 018	75	1 318	6	2 653	5 070
Refus de priorité à droite à une intersection de routes	3 295	28	1 117	10	3 564	8 014
Refus de priorité par conducteur venant de voie non ouverte à circulation publique ou d'aire de stationnement	502	9	34	2	366	913
Refus de priorité par conducteur abordant un carrefour à sens giratoire	2 462	91	37	14	1 505	4 109
Refus de priorité avec obligation de céder le passage signalée ou par conduct. ayant marqué l'arrêt au "stop"	6 086	164	83	15	2 636	8 984
Refus de priorité à gauche par conducteur circulant sur la voie réservée aux véhicules lents	39	0	1	0	174	214
Refus de priorité par conducteur d'un véhicule tournant à gauche	751	17	4	1	781	1 554
Refus de priorité par conducteur de véhicule abordant une route à grande circulation ou une autoroute	362	54	7	6	166	595
Refus de priorité par conducteur de véhicule tournant à droite vers une chaussée traversée par une piste cyclable	13	0	1	0	17	31
Refus de priorité à véhicule d'intérêt général prioritaire usant des avertisseurs spéciaux à une intersection	69	21	34	0	193	317
Engagement sans précaution de véhicule dans une intersection	2 760	552	2 843	17	2 140	8 312
Manceuvre irrégulière par conducteur quittant une route sur sa droite ou sur sa gauche	237	12	0	1	494	744
Inobservation de l'arrêt absolu imposé par le panneau "stop" à une intersection de routes	84 490	1 681	631	603	42 270	129 675
Inobservation de l'arrêt imposé par un feu rouge fixe ou clignotant	33 645	3 677	44 362	184	110 905	192 773
Inobservation de l'arrêt imposé par un feu jaune fixe	16 148	6 988	19 041	26	30 443	72 646
Non respect des règles de franchissement des passages à niveau	307	61	4	0	88	460

	Gend. Nat.	C.R.S.	Préf. Pol.	P.A.F.	Séc. Publ.	Total national
REGLES DE PRIORITE TOTAL NATIONAL 2009	152 184	13 430	69 517	885	198 395	434 411

LES INFRACTIONS AU CODE DE LA ROUTE

Autres infractions

	Gend. Nat.	C.R.S.	Préf. Pol.	P.A.F.	Séc. Publ.	Total national
Conduite sous l'empire d'un état alcoolique - taux contraventionnel (< 0,8 g/l de sang ou 0,40 mg/l d'air)	75 150	2 333	2 685	14	16 706	96 888
Conduite de véhicule de transport en commun avec un taux d'alcool compris entre 0,2 et 0,8 g/l de sang, ou entre 0,10 et 0,40 mg/l d'air	298	8	7	0	354	667

	Gend. Nat.	C.R.S.	Préf. Pol.	P.A.F.	Séc. Publ.	Total national
ALCOOLEMIE CONTRAVENTIONNELLE TOTAL NATIONAL 2009	75 448	2 341	2 692	14	17 060	97 555

	Gend. Nat.	C.R.S.	Préf. Pol.	P.A.F.	Séc. Publ.	Total national
Infractions commises par les piétons	821	228	883	47	4 357	6 336
Infractions relatives aux animaux	2 106	16	5	0	671	2 798
Infractions particulières aux véhicules à traction animale	30	12	1	0	38	81
Infractions particulières à la conduite des véhicules agricoles, de travaux publics ou engins spéciaux	91	3	0	0	42	136
Infractions particulières à la conduite des cycles et cyclomoteurs	2 823	110	532	6	2 905	6 376
Infractions relatives au transport de passagers	2 908	267	248	1 286	2 142	6 851
Infractions relatives à la publicité, aux enseignes et préenseignes	1 351	4	1	0	291	1 647
Affichage ou marquage sur équipement ou ouvrage concernant la circulation ou domaine routier	1 581	1	0	0	3	1 585
Distribution ou vente d'imprimé ou d'objet à l'occupant d'un véhicule circulant sur une voie publique	553	2	0	2	1 090	1 647
Non acquittement du montant d'un péage	5 224	626	0	4	413	6 267
Refus d'obtempérer à l'ordre d'enlever un objet entravant la circulation sur une voie publique	108	8	190	4	319	629
Remorquage irrégulier d'un véhicule en panne ou accidenté	323	551	41	2	241	1 158
Utilisation en agglomération du moteur à des régimes excessifs	1 303	76	85	2	1 097	2 563
Essai de véhicule à moteur ou de châssis sur autoroute	0	1	0	0	19	20
Apprentissage de la conduite avec un véhicule non équipé dispositif double commande frein et débrayage	0	1	0	0	0	1
Enseignement non autorisé de la conduite d'un véhicule à moteur sur autoroute	1	1	0	0	2	4
Infraction aux règles de circulation d'un véhicule de collection	5	1	0	0	22	28
Infractions relatives à la circulation d'autobus articulés ou d'ensembles de véhicules avec plus d'une remorque	23	2	0	0	8	33
Infractions relatives à la vignette fiscale	0	0	0	0	22	22
Infractions relatives à la taxe spéciale dite à l'essieu	2 867	0	0	0	68	2 935
Infractions relatives au temps de conduite et de repos	75 304	6 131	487	0	1 880	83 802
Infractions relatives au contrôle des conditions de travail des transports routiers	26 095	3 919	944	568	2 986	34 512
Infractions relatives au transport de matières dangereuses	2 035	151	38	0	69	2 293
Transport routier de marchandises ou de personnes sans autorisation ou licence	4 999	596	135	7	820	6 557

	Gend. Nat.	C.R.S.	Préf. Pol.	P.A.F.	Séc. Publ.	Total national
AUTRES INFRACTIONS TOTAL NATIONAL 2009	130 551	12 707	3 590	1 928	19 505	168 281

	Gend. Nat.	C.R.S.	Préf. Pol.	P.A.F.	Séc. Publ.	Total national
ALCOOLEMIE ET AUTRES INFRACTIONS TOTAL NATIONAL 2009	205 999	15 048	6 282	1 942	36 565	265 836

LES INFRACTIONS AU CODE DE LA ROUTE

Eclairage et signalisations

	Gend. Nat.	C.R.S.	Préf. Pol.	P.A.F.	Séc. Publ.	Total national
Circulation de jour d'une motocyclette ou d'un cyclomoteur sans feu de croisement allumé	2 056	76	179	1	1 530	3 842
Usage ou maintien irrégulier ou injustifié des feux d'éclairage	4 065	583	153	63	6 404	11 268
Circulation à allure très réduite sans feux de détresse avertissant les autres conducteurs	43	16	8	0	74	141
Absence de présignalisation d'un véhicule immobilisé	566	2 550	48	0	387	3 551
Circulation de nuit ou par visibilité insuffisante, sans éclairage ni signalisation	2 717	253	168	8	3 255	6 401
Arrêt ou stationnement, de nuit ou par visibilité insuffisante, sans éclairage ni signalisation	90	25	455	1	153	724
Installation ou usage irrégulier feux spéciaux ou avertis. sonore réservés véh. intérêt général ou interv. urgente	112	75	21	4	110	322
Infractions relatives à l'éclairage et à la signalisation des cycles, cyclomoteurs et quadricycles légers	1 945	72	91	0	3 652	5 760
Infractions relatives à l'éclairage et à la signalisation des machines agricoles et matériels de travaux publics	21	7	1	0	87	116
Circulation véhicule à moteur ou remorque non muni dispositif éclairage ou signalisation règlemt. ou conforme	12 765	7 305	4 005	113	24 521	48 709
Infractions aux règles relatives à l'avertisseur sonore	0	107	861	17	1 811	2 796

	Gend. Nat.	C.R.S.	Préf. Pol.	P.A.F.	Séc. Publ.	Total national
ECLAIRAGE ET SIGNALISATIONS TOTAL NATIONAL 2009	24 380	11 069	5 990	207	41 984	83 630

LES INFRACTIONS AU OCDE DE LA ROUTE

Dépassements

	Gend. Nat.	C.R.S.	Préf. Pol.	P.A.F.	Séc. Publ.	Total national
Croisement irrégulier sur une route de montagne ou à forte déclivité	12	0	0	0	2	14
Croisement de véhicule par la gauche	15	2	6	1	18	42
Dépassement de véhicule par la droite	2 938	2 762	1 440	127	3 419	10 686
Dépassement de véhicule à une intersection de routes	621	17	53	1	655	1 347
Dépassement sur la voie la plus à gauche d'une chaussée à double sens de plus de 2 voies	41	2	2	0	96	141
Accélération par conducteur d'un véhicule sur le point d'être dépassé	63	32	5	4	57	161
Refus de serrer à droite lors du croisement ou du dépassement	169	12	11	0	71	263
Dépassement par véhicule à l'approche d'un passage réservé aux piétons sur lequel un piéton est engagé	72	6	14	1	66	159
Dépassement effectué par le conducteur malgré une interdiction signalée	11 157	2 763	10	7	810	14 747
Dépassement sans avertissement préalable du conducteur dépassé	1 273	279	382	18	1 065	3 017
Dépassement d'usager sans se porter suffisamment à gauche pour éviter le risque d'accrochage	218	63	41	1	132	455
Dépassement sur la moitié gauche de la chaussée gênant la circulation en sens inverse	2 525	61	115	3	456	3 160
Dépassement sans visibilité suffisante vers l'avant, sur une chaussée à double sens de circulation	1 051	37	6	2	417	1 513
Retour prématuré sur la droite par conducteur venant de dépasser	623	208	54	4	395	1 284
Dépassement par la gauche d'un véhicule tournant à gauche	281	12	10	0	128	431
Dépassement irrégulier d'un véhicule circulant sur une voie ferrée empruntant la chaussée	12	15	0	0	7	34
Dépassement de tramway ou de train à l'arrêt, du côté de la descente ou de la montée des voyageurs	0	0	1	0	3	4
Dépassement à une traversée de voie ferrée démunie de barrière ou de demi-barrière	7	0	0	0	1	8
Dépassement de véhicule sans possibilité de retour bref dans le courant normal de la circulation	1 594	75	42	13	496	2 220
Dépassement entrepris par un véhicule sur le point d'être dépassé	921	130	3	0	60	1 114
Dépassement irrégulier sur une chaussée enneigée ou verglacée	65	5	0	0	10	80
Refus de faciliter croisement ou dépassement véhicule plus petit ou d'intérêt général avec signaux spéciaux	64	39	3	0	36	142

	Gend. Nat.	C.R.S.	Préf. Pol.	P.A.F.	Séc. Publ.	Total national
DEPASSEMENTS TOTAL NATIONAL 2009	23 722	6 520	2 198	182	8 400	41 022

Aspects méthodologiques

Sources :

Infractions au code de la route : recueil mensuel, par les services des directions actives de la Direction Générale de la Police Nationale (Direction centrale de la sécurité publique, Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité, Direction centrale de la police aux frontières), de la Préfecture de police de Paris et de la Direction Générale de la Gendarmerie nationale.

Lexique :

CSA : contrôle-sanction automatisé : radars automatiques en fonction depuis le 31 octobre 2003.

CISR : comité interministériel de sécurité routière

CNSR : conseil national de la sécurité routière

DSCR : direction de la sécurité et de la circulation routières du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer.

ONISR : observatoire national interministériel de la sécurité routière

Remarques :

Les contraventions, notamment au stationnement, relevées par les polices municipales ne sont pas répertoriées dans cette plaquette.

Les données sur les délits routiers correspondent à des faits constatés sans avoir obligatoirement conduit à une condamnation judiciaire.

Les chiffres qui figurent dans cette plaquette 2009, peuvent être légèrement différents notamment sur la vitesse (CSA), de ceux des plaquettes des années antérieures car ils ont été actualisés.

Pour tous renseignements complémentaires :

**Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales
Direction de la Modernisation et de l'Action Territoriale
Sous-Direction de la Circulation et de la Sécurité Routières
Bureau de la Sécurité et de la Réglementation Routières**

Place Beauvau 75008 PARIS

Rédacteurs :

Olivier FORGET, commandant de police

Jean-Bernard PISSIER, assistant statisticien